



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

2012 – 2013 Reports by
Federal Authorities with
Obligations under Section 71
of the *Canadian
Environmental Assessment
Act, 2012*

Rapports des autorités
fédérales ayant des
obligations au titre de
l'article 71 de la *Loi
canadienne sur l'évaluation
environnementale (2012)*
pour l'année 2012 – 2013

2012–2013 Reports by
Federal Authorities with
Obligations under Section 71
of the *Canadian
Environmental Assessment
Act, 2012*

Rapports des autorités
fédérales ayant des
obligations au titre de
l'article 71 de la *Loi
canadienne sur l'évaluation
environnementale (2012)*
pour l'année 2012–2013

Catalogue no. En104-13/2013E-PDF

Numéro de catalogue En104-13/2013F-PDF

ISSN 2292-2385

© Her Majesty the Queen in Right of Canada
Represented by the Minister of the Environment (2013)

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada,
représentée par le ministre de l'Environnement (2013)

Foreword

The attached reports on activities on federal lands and outside Canada are being tabled in Parliament as per section 71 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012). To ensure that Parliament receives information on activities on federal lands and outside Canada in a timely, efficient and transparent manner, this consolidation of reports is being tabled on behalf of federal authorities.

CEAA 2012 came into force on July 6, 2012. It enables a modern approach to environmental assessment that responds to Canada's current economic and environmental context by focusing on projects with the greatest potential for significant adverse environmental effects, referred to as designated projects. However, to ensure accountability for decisions made on projects that take place on federal lands and outside Canada that are not designated projects, CEAA 2012 includes provisions to ensure these projects are considered in a careful and precautionary manner to avoid significant adverse environmental effects.

While the focus of environmental assessment responsibilities for designated projects now rests with the Canadian Nuclear Safety Commission, the National Energy Board, or the Canadian Environmental Assessment Agency, the responsibility for implementing the provisions relating to non-designated projects on federal lands and outside Canada (sections 66–72), lies with individual authorities.

An authority is required to determine the likelihood of significant adverse environmental effects of projects on federal lands prior to carrying out a project or exercising a power, performing a function or duty in relation to that project. A federal authority must also determine the likelihood of significant adverse environmental effects of projects outside Canada prior to carrying out or providing financial assistance to allow the project to proceed. If an authority determines that a project is likely to cause significant adverse environmental effects, the project may be referred to the Governor in Council. The Governor in Council will determine whether the significant adverse environmental effects are justified in the circumstances.

Avant-propos

Les rapports ci-joints sur les activités réalisées sur un territoire domanial et à l'étranger sont déposés au Parlement conformément à l'article 71 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). Pour faire en sorte que le Parlement reçoive les renseignements relatifs aux activités réalisées sur un territoire domanial et à l'étranger d'une manière efficace, transparente et en temps opportun, cette synthèse des rapports est déposée au nom des autorités fédérales.

La LCEE 2012 est entrée en vigueur le 6 juillet 2012. Elle permet une approche moderne en matière d'évaluation environnementale qui tient compte du contexte économique et environnemental actuel du Canada en mettant l'accent sur les projets les plus susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs importants, dits « projets désignés ». Toutefois, pour garantir la reddition de comptes concernant les projets réalisés sur un territoire domanial et à l'étranger qui ne sont pas des projets désignés, la LCEE 2012 comprend des dispositions visant à assurer que ces projets sont examinés de manière attentive et rigoureuse en vue d'éviter les effets environnementaux négatifs importants.

Bien que les responsabilités en matière d'évaluation environnementale des projets désignés incombent essentiellement à la Commission canadienne de sûreté nucléaire, à l'Office national de l'énergie ou à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, la responsabilité de la mise en œuvre des dispositions relatives aux projets non-désignés réalisés sur un territoire domanial et à l'étranger (articles 66 à 72) demeure celle des autorités particulières.

Une autorité est tenue de déterminer la probabilité que les projets réalisés sur un territoire domanial entraînent des effets environnementaux négatifs importants avant de réaliser un tel projet ou d'exercer des attributions relativement à un de ces projets. Une autorité fédérale doit également déterminer la probabilité que les projets réalisés à l'étranger entraînent des effets environnementaux négatifs importants avant de réaliser un tel projet ou d'accorder une aide financière pour permettre sa réalisation. Si une autorité établit qu'un projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, le projet peut être renvoyé au gouverneur en conseil pour qu'il détermine si ces effets sont justifiables dans les circonstances.

CEAA 2012 does not specify how the analysis of determining significant adverse environmental effects should be conducted. An interim evaluation tool was developed by authorities, with support from the Canadian Environmental Assessment Agency, setting out a framework for a consistent approach and facilitating the joint analysis of projects involving multiple authorities. Authorities have full discretion in defining the process by which they conduct their analysis, and the breadth of their selected governance activities are reflected in the enclosed reports.

Under section 71 of CEAA 2012, all federal authorities with responsibilities associated with projects on federal lands or outside Canada must provide a report to both Houses of Parliament in the fiscal year following the fiscal year in which the activities took place. The attached reports are being tabled to ensure the obligations of all federal authorities, with varying fiscal year-end dates, are met. Federal authorities that table an annual report in Parliament will generally meet their section 71 obligation using that mechanism. However, some of these authorities have satisfied their obligation this year by including their reports in the attached reports as they transition to the new legislative framework.

Section 71 reports have been provided by federal authorities to the Canadian Environmental Assessment Agency for consolidation. Please contact the appropriate federal authority if you have questions with respect to information provided in these reports, or with respect to reports that are not attached.

La LCEE 2012 ne précise pas comment doit être effectuée l'analyse visant à déterminer si la réalisation du projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Un outil d'évaluation provisoire a été élaboré par les autorités, avec l'aide de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, en vue d'établir un cadre pour une approche harmonisée et de faciliter une analyse commune des projets auxquels participent plusieurs autorités. Les autorités sont tout à fait libres de définir le processus qu'elles souhaitent suivre pour effectuer leur analyse, et la portée de leurs activités de gouvernance figure dans les rapports ci-joints.

Conformément à l'article 71 de la LCEE 2012, toutes les autorités fédérales qui ont des responsabilités à l'égard de projets réalisés sur un territoire domanial ou à l'étranger doivent faire rapport des activités qu'elles ont exercées au cours de l'exercice précédent aux deux chambres du Parlement. Les rapports ci-joints sont déposés de manière à garantir que les obligations de toutes les autorités fédérales sont respectées, peu importe la date de fin d'exercice de chacune. Les autorités fédérales qui déposent un rapport annuel au Parlement auront généralement recours à ce mécanisme pour respecter leur obligation aux termes de l'article 71. Cependant, certaines de ces autorités ont plutôt joint cette année leur rapport à la synthèse ci-annexée, étant donné qu'elles sont dans une période de transition vers le nouveau cadre législatif.

Les autorités fédérales ont transmis leurs rapports aux termes de l'article 71 à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale pour qu'elle en fasse une synthèse. Veuillez communiquer avec l'autorité fédérale concernée si vous avez des questions au sujet des renseignements fournis dans ces rapports, ou encore des rapports qui ne se sont pas annexés au présent document.

Table of Contents / Table des matières

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada/ Affaires Autochtones et Développement du Nord Canada

Agriculture and Agri-Food Canada/ Agriculture et Agroalimentaire Canada

Atlantic Canada Opportunities Agency/ Agence de promotion économique du Canada atlantique

Atomic Energy of Canada Limited/ Énergie atomique du Canada limitée

Business Development Bank of Canada/ Banque de développement du Canada

Canada Border Services Agency/ Agence des services frontaliers du Canada

Canada Post Corporation/ Société canadienne des postes

Canadian Food Inspection Agency/ Agence canadienne d'inspection des aliments

Canadian Heritage/ Patrimoine canadien

Canadian International Development Agency/ Agence canadienne de développement international

Canadian Institutes of Health Research/ Instituts de recherche en santé du Canada

Canadian Museum of Civilization Corporation/ Société du Musée canadien des civilisations

Canadian Nuclear Safety Commission/ Commission canadienne de sûreté nucléaire

CBC/Radio-Canada/ CBC/Radio-Canada

Correctional Service Canada/ Service correctionnel du Canada

Employment and Social Development Canada/ Emploi et Développement Social Canada

Environment Canada/ Environnement Canada

Federal Economic Development Agency for Southern Ontario/ L'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

Fisheries and Oceans Canada/ Pêches et Océans Canada

Foreign Affairs and International Trade/ Affaires étrangères et Commerce international

Halifax Port Authority/ Administration portuaire d'Halifax

Hamilton Port Authority/ Administration Portuaire de Hamilton

Health Canada/ Santé Canada

Industry Canada/ Industrie Canada

Infrastructure Canada/ Infrastructure Canada

Marine Atlantic Inc./ Marine Atlantique S.C.C.

Montreal Port Authority/ Administration portuaire de Montréal

Nanaimo Port Authority/ Administration portuaire de Nanaïmo

National Defence/ Défense nationale

National Gallery of Canada/ Musée des beaux-arts du Canada

National Research Council Canada/ Conseil national de recherches du Canada

Natural Resources Canada/ Ressources naturelles Canada

Parks Canada Agency/ Agence Parcs Canada

Prince Rupert Port Authority/ Administration portuaire de Prince Rupert

Public Health Agency of Canada/ Agence de la santé publique du Canada

Public Sector Pension Investment Board/ Office d'Investissement des Régimes de Pensions du Secteur Public

Public Works and Government Services Canada/ Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Québec Port Authority/ Administration portuaire de Québec

Royal Canadian Mint/ Monnaie royale canadienne

Royal Canadian Mounted Police/ Gendarmerie royale du Canada

Sept-Îles Port Authority/ Administration portuaire de Sept-Îles

Social Sciences and Humanities Research Council/ Conseil de recherches en sciences humaines

St. John's Port Authority/ Administration portuaire de St. John's

Transport Canada/ Transports Canada

Vancouver Fraser Port Authority/ Administration portuaire de Vancouver-Fraser

VIA Rail Canada Inc./ VIA Rail Canada Inc.

Western Economic Diversification Canada/ Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Windsor Port Authority/ Administration portuaire de Windsor

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada

In response to its responsibilities pursuant to the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012), the Department of Aboriginal Affairs and Northern Development Canada has developed an Environmental Management Approach (the Approach) that reviews projects and considers their environmental effects including those with respect to Aboriginal peoples prior to issuance of a permit, lease, licence or other authorizations.

For projects south of 60° on-reserve, a suite of new policy tools have been developed and informed by interdepartmental discussions as well as the perspectives of various First Nations and industry representatives. In the few cases where CEAA 2012 applies in the North (areas within Nunavut Territory, but excluded from the Nunavut Settlement Area, and the Inuvialuit Settlement Region of the Northwest Territories), the Approach relies upon the existing regulatory regime and processes.

The Approach ensures that projects receive a risk assessment and scrutiny commensurate with the level of risk and the likelihood of significant adverse environmental effects associated with carrying out the project. For the fiscal year 2012-2013, the department determined that none of the projects it reviewed were likely to cause significant adverse environmental effects. No referral to Governor in Council was required.

Affaires Autochtones et Développement du Nord Canada

Pour s'acquitter de ses responsabilités aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012), Affaires autochtones et Développement du Nord Canada a mis sur pied une approche en matière de gestion environnementale dans le but d'étudier les projets et d'évaluer leurs effets environnementaux, y compris en ce qui concerne les Autochtones, avant la délivrance de permis, la conclusion d'un bail ou de l'octroi d'autres autorisations.

Aux fins des projets visant des réserves au sud du 60° parallèle, on a élaboré un ensemble de nouveaux outils stratégiques en s'appuyant sur des discussions interministérielles ainsi que sur les points de vue exprimés par les représentants de diverses Premières Nations et de l'industrie. En ce qui concerne les quelques cas où la LCÉE 2012 s'applique dans le Nord (régions du territoire du Nunavut, à l'exclusion de la région du Nunavut, et région désignée des Inuvialuit dans les Territoires du Nord-Ouest), l'approche se fonde sur le régime de réglementation et les processus existants.

L'approche garantit que les projets feront l'objet d'une évaluation des risques et d'un examen détaillé proportionnels au niveau de risque et à la probabilité que leur réalisation entraîne des effets environnementaux importants. Au cours de l'exercice 2012-2013, le Ministère a conclu qu'aucun des projets qu'il avait évalués ne risquait d'entraîner des effets environnementaux importants. Aucun renvoi au gouverneur en conseil n'a été nécessaire.

Agriculture and Agri-Food Canada

In response to the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012) coming into force, Agriculture and Agri-Food Canada (AAFC) developed and implemented a risk-based approach to the environmental evaluation of departmental activities. The approach is based on guidance provided by the Canadian Environmental Assessment Agency, and ensures consistency in the application of CEAA 2012 to departmental activities, and that environmental risks are assessed for all projects on federal lands.

AAFC categorizes projects into those having low, moderate or high environmental risk. Departmental officials make the determination on the potential for significant adverse environmental effects for individual projects, and incorporate mitigation measures as appropriate to minimize environmental impacts.

Between July 6th, 2012 and March 31st, 2013, AAFC did not determine that any project was likely to have significant adverse environmental effects and did not refer any projects to the Governor in Council.

Agriculture et Agroalimentaire Canada

En réponse à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCÉE 2012) qui est entrée en vigueur, Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) a élaboré et mis en œuvre une approche basée sur les risques pour l'évaluation des effets environnementaux des activités ministérielles. L'approche est basée sur l'orientation fournie par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale qui assure la cohérence dans l'application de la LCÉE 2012 aux activités du ministère ainsi que les risques environnementaux soient évalués pour tous les projets sur les territoires domaniaux.

AAC classe les projets comme ceux présentant un risque environnemental faible, modéré ou élevé. Les fonctionnaires du ministère déterminent le potentiel d'avoir des effets environnementaux négatifs importants pour chacun des projets et ils incorporent des mesures d'atténuation appropriées pour minimiser les impacts pour l'environnement.

Entre le 6 juillet 2012 et le 31 mars 2013, AAC a déterminé qu'aucun projet n'était susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement et n'a pas référé de projet au gouverneur en conseil.

Atlantic Canada Opportunities Agency

The Atlantic Canada Opportunities Agency (ACOA) completed environmental evaluations for projects on federal lands in the Fiscal Year 2012-2013 and no projects were determined to likely cause significant adverse environmental effects.

ACOA has implemented a thorough approach to evaluating environmental impacts under sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. The approach provides for an analysis of all potential environmental effects of projects on federal lands which are receiving contributions from ACOA. The approach being used is a risk-based approach, classifying projects as basic or non-basic, by predicting the project's level of risk to cause adverse environmental effects. More analysis is being provided to those projects where there is uncertainty of the potential environmental effects and where the mitigations measures are not established.

Agence de promotion économique du Canada atlantique

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique (APECA) a terminé l'évaluation environnementale des projets réalisés sur un territoire domaniale au cours de l'exercice 2012-2013 et il fut déterminé qu'aucun projet n'était susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

L'APECA a implanté une approche exhaustive pour l'évaluation des incidences environnementales en vertu des articles 67-69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012*. Cette approche prévoit une analyse de tous les effets environnementaux possibles des projets qui reçoivent des contributions de l'APECA et qui sont réalisés sur un territoire domaniale. Elle est fondée sur les risques et classe les projets comme étant essentiels ou non, en prédisant le niveau de risque de chaque projet en matière d'effets environnementaux négatifs. Une analyse plus approfondie est effectuée dans le cas des projets pour lesquels les effets environnementaux potentiels sont incertains et les mesures d'atténuation ne sont pas établies.

Atomic Energy of Canada Limited

Atomic Energy of Canada Ltd (AECL) serves Canada as a responsible steward of the environment. AECL is committed to assess the impacts of all of our activities on the environment through rigorous internal processes. In addition, AECL operates facilities that are licensed by the Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC), and as such, AECL must meet the CNSC's regulatory requirements.

AECL has implemented a risk based approach to address the new requirements of sections 67-69 of CEEA 2012. Environmental Reviews for low risk projects where conventional mitigation measures can be applied undergo a streamlined review. Reviews for moderate risk projects where there is greater potential for impacts on environment or humans undergo a more rigorous review. Criteria used to distinguish moderate risk projects include the size of the building footprint, potential for airborne or liquid effluents, potential for effects on species at risk and potential for public concern.

Projects assessed at AECL sites in 2012/13 included:

- Decommissioning of shutdown facilities at the Chalk River Laboratories Site;
- Installation of a cover on a legacy radioactive waste management area at the Chalk River Laboratories Site; and,
- Decommissioning of AECL's Glace Bay Heavy Water Plant Site in Nova Scotia.

Additional information on AECL's environmental performance is provided on our website www.aecl.ca.

Énergie atomique du Canada limitée

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) sert le Canada en assurant une gérance responsable de l'environnement. EACL s'est engagée à évaluer les répercussions sur l'environnement de toutes ses activités au moyen d'un rigoureux processus interne. De plus, EACL exploite des installations selon les conditions d'un permis délivré par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), et doit donc satisfaire aux exigences réglementaires de la CCSN.

EACL a mis en œuvre une approche axée sur le risque en vue de satisfaire aux nouvelles exigences énoncées aux articles 67 à 69 de la LCEE 2012. Les études environnementales portant sur les projets à faible risque pour lesquels des mesures d'atténuation conventionnelles peuvent être appliquées suivent un processus d'examen simplifié. Les études qui portent sur les projets à risque moyen pour lesquels les répercussions sur l'environnement ou la population humaine sont plus probables suivent un processus plus rigoureux. Les critères utilisés pour distinguer les projets à risque moyen sont notamment la taille de l'empreinte du bâtiment, la possibilité d'émission de particules en suspension dans l'air ou de liquides, les répercussions potentielles sur les espèces en péril et les préoccupations possibles du public.

Les projets évalués aux sites d'EACL en 2012-2013 étaient notamment les suivants :

- Déclassement d'installations fermées au site des Laboratoires de Chalk River;
- Installation d'une couverture dans une zone de gestion de déchets radioactifs hérités au site des Laboratoires de Chalk River;
- Déclassement du site de l'usine de production d'eau lourde de Glace Bay d'EACL en Nouvelle-Écosse.

On peut trouver de plus amples renseignements sur le rendement environnemental d'EACL sur son site Web à www.aecl.ca.

Business Development Bank of Canada

Given its mandate to support entrepreneurs, and recognizing that most businesses entail some degree of environmental risk, BDC has a rigorous governance structure in place.

BDC's governance structure comprises a Board approved Policy on the Environment. Emanating from this policy are detailed procedures, processes, and tools that ensure that these principals and objectives are achieved. BDC's Policy, processes and procedures are subject to regular review to ensure consistency with evolving legislation and best practices. Compliance is monitored as part of BDC's Quality Review and Internal Audit processes.

Funding of certain projects designated by CEAA 2012 and listed in BDC Procedures can only be approved upon receipt of an assessment confirming that the project is unlikely to cause significant adverse environmental effects. Internal assessments and site visits are also conducted to identify and classify possible environmental liabilities and environmental effects associated with a property's past and present use. BDC makes use of third party environmental consultants in cases where an internal assessment is deemed insufficient, inconclusive or where serious concerns are identified.

Projects undertaken on Federal Lands and in jurisdictions outside Canada are subject to the same principals and activities outlined above. To the best of its knowledge, BDC attests that it has not, including the past fiscal year ended March 31, 2013, financed any projects that could have significant adverse environmental effects.

Banque de développement du Canada

Étant donné que sa mission est de soutenir les entrepreneurs et que la plupart des entreprises présentent un certain risque en matière d'environnement, BDC s'est dotée d'une structure de gouvernance rigoureuse.

La structure de gouvernance de BDC comprend une Politique sur l'environnement approuvée par le conseil d'administration. De cette politique découlent des procédures et des processus détaillés ainsi que des outils visant à assurer le respect des principes et l'atteinte des objectifs. BDC examine périodiquement la politique, les processus et les procédures pour assurer leur conformité aux lois et aux pratiques exemplaires en constante évolution. La conformité est évaluée dans le cadre des processus d'examen de la qualité et de vérification interne de BDC.

Le financement de certains projets mentionnés dans la LCEE 2012 et énumérés dans les procédures de BDC peut être autorisé seulement contre réception d'une évaluation qui confirme qu'il est peu probable que le projet ait des effets environnementaux négatifs importants. Des évaluations internes et des visites des lieux sont effectuées pour déterminer et classifier les risques de responsabilité environnementale et les effets environnementaux potentiels afférents aux activités passées et présentes exercées sur la propriété. Des évaluations environnementales effectuées par des consultants en environnement autorisés par BDC sont mandatées lorsqu'une évaluation à l'interne est considérée comme insuffisante ou peu concluante, ou lorsque des aspects très préoccupants sont décelés.

Les projets entrepris dans des territoires domaniaux ou hors du Canada sont assujettis aux mêmes principes et activités que ceux décrits précédemment. BDC atteste qu'à sa connaissance, elle n'a pas financé de projets qui pourraient causer des effets environnementaux négatifs importants, y compris au cours du dernier exercice financier terminé le 31 mars 2013.

Canada Border Services Agency

The CBSA has developed an internal assessment process to meet its obligations under section 67 of the *Canadian Environmental Assessment Act 2012*.

The process, which has been aligned and integrated with the CBSA Real Property Investment Board, is a risk-based approach that considers scope and complexity of proposed projects, to ensure that careful assessments are conducted and any potential environmental effects are considered.

The approach consists of an environmental effects checklist, a tool that evaluates proposed projects to ensure their environmental effects are assessed, and if deemed necessary, mitigation measures are developed and implemented. If the checklist identifies sensitive environmental receptors, or the scope of the project is of a magnitude such that there is a greater potential for environmental effects, a more detailed evaluation is required.

All assessments are reviewed internally by the CBSA Infrastructure and Environmental Operations Directorate. CBSA maintains an inventory of all the assessments, including records of decision.

In 2012-13, assessed projects were determined to be unlikely to cause significant adverse environmental effects.

Agence des services frontaliers du Canada

L'ASFC a élaboré un processus d'évaluation interne pour répondre à ses obligations en vertu de l'article 67 de la *Loi Canadienne sur l'Évaluation Environnementale 2012*.

Le processus, qui a été aligné et intégré avec le Conseil d'Investissement des Biens Immobiliers de l'ASFC, est une approche fondée sur les risques qui considère la portée et la complexité des projets proposés, afin de s'assurer que des évaluations minutieuses sont menées et que les effets environnementaux potentiels des projets sont pris en compte.

L'approche consiste en une liste de contrôle des effets environnementaux, un outil qui permet d'examiner les projets proposés pour s'assurer que leurs effets sur l'environnement sont évalués, et si jugé nécessaire, des mesures d'atténuation sont élaborées et mises en œuvre. Si la liste de contrôle identifie des récepteurs sensibles de l'environnement, ou la portée du projet est d'une ampleur telle qu'il y a un plus grand risque d'effets environnementaux, une évaluation plus détaillée est nécessaire.

Toutes les évaluations sont examinées à l'interne par la Direction de l'Infrastructure et des Opérations Environnementaux. L'ASFC maintient un inventaire de toutes les évaluations, y compris les comptes rendus de décisions.

En 2012-13, les projets évalués ont été jugés peu susceptibles de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.

Canada Post Corporation

Certain Canada Post Corporation (CPC) activities during 2012 would constitute Projects within the meaning of section 67 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012). The projects involved construction, renovation and maintenance of post offices, letter carrier depots and other mail processing facilities, and the placement and installation of CPC street furniture on federal lands.

Under CPC's Environment Policy, the company is committed to environmental protection in its operations. All contractors and other suppliers carrying out projects on behalf of CPC must ensure that environmental laws and regulations are respected. During 2012, CPC initiated a review of its obligations under section 67 of CEAA 2012, to confirm that processes and contractual arrangements were either in place or would be put in place to support compliance. Canada Post can confirm that, to the best of its knowledge, its projects during 2012 were not likely to cause significant adverse environmental effects within the meaning of section 67 of CEAA 2012. Going forward, Canada Post intends to fulfill its annual reporting requirement under CEAA 2012 within its Annual Report to Parliament (beginning with the 2013 report, to be tabled in Spring 2014).

Société canadienne des postes

Certaines activités de la Société canadienne des postes (SCP) au cours de l'année 2012 seraient considérées comme des projets au sens de l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE 2012). Les projets comprenaient la construction, la rénovation et l'entretien des bureaux de poste, des postes de facteurs et d'autres installations de traitement du courrier, ainsi que l'emplacement et l'installation de matériel de rue de la SCP sur les terres fédérales.

En vertu de la politique environnementale de la SCP, la Société s'est engagée à protéger l'environnement dans l'exercice de ses opérations. Tous les entrepreneurs et les autres fournisseurs qui réalisent des projets au nom de la SCP doivent s'assurer que les lois et les règlements environnementaux sont respectés. Au cours de l'année 2012, la SCP a entrepris un examen de ses obligations en vertu de l'article 67 de la LCEE 2012 afin de confirmer que les procédés et les dispositions contractuelles en place ou qui seraient mises en place appuieraient la conformité. Postes Canada peut confirmer que, à sa connaissance, ses projets réalisés au cours de l'année 2012 n'étaient pas susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants au sens de l'article 67 de la LCEE 2012. À l'avenir, Postes Canada a l'intention de satisfaire à ses exigences en matière de présentation de rapports annuels en vertu de la LCEE 2012 dans son rapport annuel au Parlement (en commençant par le rapport de 2013, qui sera déposé au printemps 2014).

Canadian Food Inspection Agency

In order to facilitate compliance with sections 67-69 of *the Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012), the CFIA has developed a comprehensive guideline on environmental effects evaluations for real property projects. The guideline provides the necessary tools and details the process for decision-makers to effectively include considerations of environmental risk and appropriate mitigation measures into real property projects. The guideline ensures that environmental effects are considered when project decisions are made.

By adopting a risk-based approach, a determination is made as to whether projects have low, moderate or high environmental risk. CFIA decision-makers are able to implement appropriate mitigation measures for projects of varying risks. Once the risk level is defined, the guideline specifies the next steps for projects that require an environmental effects evaluation to determine the potential for significant adverse effects.

In the 2012-2013 fiscal year, CFIA determined that no project had the potential for significant adverse environmental effects.

Agence canadienne d'inspection des aliments

Afin de faciliter le respect des articles 67, 68 et 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012* (LCEE 2012), l'ACIA a élaboré une ligne directrice détaillée relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement qu'ont les projets immobiliers. La ligne directrice offre les outils nécessaires et décrit le processus à suivre pour que les décideurs tiennent efficacement compte des risques pour l'environnement et prennent des mesures d'atténuation dans le cadre des projets immobiliers. La ligne directrice permet de s'assurer que les effets sur l'environnement sont pris en considération lorsque des décisions sont prises par rapport aux projets.

En adoptant une approche axée sur les risques, on détermine si les projets posent un risque faible, modéré ou élevé pour l'environnement. Les décideurs de l'ACIA sont en mesure de prendre des mesures d'atténuation appropriées pour les projets présentant des risques différents. Lorsque le niveau de risque est défini, la ligne directrice explique les prochaines étapes à suivre concernant les projets qui doivent faire l'objet d'une évaluation de l'impact sur l'environnement visant à déterminer s'ils ont des incidences négatives importantes.

Durant l'exercice financier 2012-2013, l'ACIA a déterminé qu'aucun projet ne pouvait avoir des effets négatifs importants sur l'environnement.

Canadian Heritage

The department of Canadian Heritage (PCH) complies with sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012). To respond to CEAA 2012 obligations, PCH modified its existing departmental environmental procedures on an interim basis. PCH will complete the update of its procedures and tools to better reflect CEAA 2012 by end of fiscal year 2013-2014.

As a funding department, PCH makes environmental effects determinations on proposed projects that fall under the definition of a project under CEAA 2012. In most cases, these are considered to be small projects and are unlikely to cause significant adverse environmental effects. Such projects can include construction, renovation or expansion of sporting facilities, schools or cultural buildings. In 2012-2013, environmental effects determinations were completed with no project resulting in significant adverse environmental effects.

Patrimoine canadien

Le ministère du Patrimoine canadien (PCH) répond aux exigences des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) (LCEE 2012). Afin de satisfaire aux exigences de la LCEE 2012, PCH a modifié ses procédures ministérielles existantes sur l'environnement, et ce, de façon provisoire. D'ici la fin de l'exercice financier 2013-2014, PCH complétera la mise à jour de ses procédures et de ses outils afin de mieux refléter la LCEE 2012.

En tant que ministère de financement, PCH détermine les effets environnementaux des projets proposés correspondant à la définition d'un projet selon la LCEE 2012. Le plus souvent, ces projets sont considérés comme étant des petits projets et ne sont pas susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants. De tels projets peuvent comprendre la construction, la rénovation et l'agrandissement d'écoles, de bâtiments culturels ou d'installations de sports. En 2012-2013, des déterminations sur les effets environnementaux ont été effectuées ayant comme résultat qu'aucun projet affiche des effets environnementaux négatifs importants.

Canadian International Development Agency

To comply with the CEAA 2012 legislation, the Canadian International Development Agency (CIDA) has approved a new Environmental Integration Process to harmonize its various environmental analysis processes and to ensure that CIDA's international development assistance program funding for projects outside Canada does not result in significant adverse environmental effects. This includes determining whether a project is likely to cause significant adverse environmental effects, as required under section 68 of CEAA 2012, and also, insofar as is practicable, whether the project complies with local environmental laws and regulations of the jurisdiction outside Canada where it would be carried out. This Process uses a risk-based approach to determine which program funding decisions require detailed environmental analysis. The Process is designed to be applied systematically across all funding decisions throughout the full project cycle, and is being integrated throughout the Agency's operational processes. It is anticipated that this new process will be fully operational in early 2014. In the interim, CIDA has continued to apply its previous process for systematically assessing and following up on funding decisions, to determine that federal funding decisions do not result in any significant adverse environmental effects.

Agence canadienne de développement international

Pour se conformer à la LCEE 2012, l'Agence canadienne de développement international (ACDI) a approuvé un nouveau processus d'intégration de l'environnement afin d'harmoniser ses divers processus d'analyse environnementale et de s'assurer que le financement du programme d'aide au développement international de l'ACDI pour les projets réalisés à l'étranger n'entraîne pas d'effets environnementaux négatifs importants. Cela inclut de déterminer si la mise en œuvre du projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, comme exigé en vertu de l'article 68 de la LCÉE 2012, et également, dans la mesure du possible, si le projet respecte toute loi et réglementation environnementale locale en vigueur à l'extérieur du Canada où le projet serait mis en œuvre. Ce processus utilise une approche fondée sur les risques afin de déterminer laquelle des décisions de financement de programme nécessite une analyse environnementale détaillée. Ce processus est conçu pour être appliqué systématiquement dans toutes les décisions de financement dans le cycle de projet, et est intégrée à l'ensemble des processus opérationnels de l'Agence. Il est prévu que ce nouveau processus sera pleinement opérationnel au début de 2014. Dans l'intervalle, l'ACDI a continué d'appliquer son ancien processus pour l'évaluation systématique et le suivi des décisions de financement, afin de s'assurer que les décisions de financement fédéral n'entraînent pas d'effets négatifs importants sur l'environnement.

Canadian Institutes of Health Research

The Canadian Institutes of Health Research (CIHR) has determined there is minimal risk that the organization will carry out or financially support projects that fall under sections 67-69 of CEAA 2012. Given that CIHR is a federal health research funding agency and does not conduct its own research, projects falling under the CEAA 2012 would be research proposals submitted to CIHR for funding. CIHR has made compliance with CEAA 2012 a requirement for obtaining funding. As such, it has implemented a mandatory field within its research funding application forms whereby research proposals that potentially fall under the Act are identified and flagged in CIHR's database at the application intake stage. Should the research proposal be successful, CIHR then follows up with the applicant to obtain the information necessary to make a determination following the guidelines and criteria set out in the interim document *Projects on Federal Lands: Making a determination under section 67 of the Canadian Environmental Assessment Act 2012*. Database controls are in place to ensure that no federal funds are released until CIHR is fully satisfied that the project is unlikely to cause significant adverse environmental effects on federal lands or outside Canada. This process is actively monitored for continuous improvement.

In fiscal year 2012-2013, CIHR did not support projects that fell under sections 67-69 of CEAA 2012.

Instituts de recherche en santé du Canada

Les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) ont établi que l'organisme présente un risque minimal de réaliser ou d'appuyer financièrement des projets visés par les articles 67 à 69 de la LCEE 2012. Étant donné que les IRSC sont un organisme fédéral de financement de la recherche en santé et qu'ils ne mènent pas eux-mêmes de travaux de recherche, les projets visés par la LCEE 2012 seraient des propositions de recherche soumises aux IRSC à des fins de financement. Les IRSC ont fait de la conformité à la LCEE 2012 une exigence pour obtenir du financement. Pour s'en assurer, ils ont ajouté un champ obligatoire à leurs formulaires de demande de financement grâce auquel les propositions qui pourraient être visées par la Loi sont relevées et marquées dans les bases de données à l'étape de la réception des demandes. Lorsqu'une proposition est retenue, les IRSC procèdent à un suivi auprès du candidat afin d'obtenir l'information requise pour prendre une décision, conformément aux lignes directrices et critères établis dans le document provisoire *Projets proposés sur un territoire domaniaux : Prendre une décision en vertu de l'article 67 de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Des contrôles sont en place dans les bases de données pour faire en sorte qu'aucune somme ne soit débloquée avant que les IRSC n'aient la conviction que le projet ne risque pas d'entraîner des effets environnementaux négatifs sur un territoire domaniaux ou à l'étranger. Le processus est surveillé de près pour assurer son amélioration continue.

Au cours de l'exercice 2012-2013, les IRSC n'ont pas financé de projets visés par les articles 67 à 69 de la LCEE 2012.

Canadian Museum of Civilization Corporation

Projects are examined by the Corporation's Facility Management and Security Services Division whose personnel judge potential environmental impacts based on their professional knowledge and experience in architecture, engineering, property and building operations and maintenance. The Director of Facility Management and Security Services reports all projects and activities to the Chief Operating Officer on a regular basis. If projects or activities are assessed as having a significant environmental impact, experts would be engaged to perform studies and assessments where required to meet the Corporation's obligations under the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*.

For Fiscal Year 2012-2013, we have determined that the projects carried out for both the Canadian Museum of Civilization and the Canadian War Museum did not have cause for potential significant environmental impact.

Société du Musée canadien des civilisations

Les projets sont examinés par la division de la Gestion immobilière et services de sécurité de la Société dont son personnel juge les impacts potentiels environnementaux basé sur leurs connaissances et expérience professionnel en architecture, en ingénierie, dans les opérations et entretien des bâtiments et propriétés. Le Directeur de la Gestion immobilière et services de sécurité rapporte tous projets et activités au Directeur administratif sur une base régulière. Si des projets ou activités sont estimés d'avoir un impact environnemental significatif, des experts seraient engagés pour entreprendre des études et des évaluations au besoin pour rencontrer les obligations de la Société sous la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*.

Pour l'année fiscale 2012-2013, nous avons déterminé que les projets entrepris pour le Musée canadien des civilisations et le Musée canadien de la guerre n'étaient pas sujets d'entraîner des impacts environnementaux négatifs significatifs potentiels.

Canadian Nuclear Safety Commission

The Canadian Nuclear Safety Commission (CNSC) is mandated, under the *Nuclear Safety and Control Act* (NSCA), to regulate all nuclear facilities and nuclear-related activities in Canada. Before any person or company can prepare a site for, construct, operate, decommission or abandon a nuclear facility – or possess, use, transport or store nuclear substances – they must obtain a corresponding licence from CNSC. AECL submitted Environmental Impact Statements and detailed decommissioning plans with its application to the CNSC to amend their licence to decommission the Waste Water Evaporator and the NRX Ancillary Buildings. CNSC staff assessed the documentation against CNSC regulatory guidance and CSA standards and found that they meet the requirements.

In considering the application, the Commission is required to decide, pursuant to subsection 24(2) of the NSCA that the applicant is qualified to carry on the activity and if in carrying out that activity, that they would make adequate provision for the protection of the environment, the health and safety of persons and the maintenance of national security and measures required to implement international obligation to which Canada has agreed.

The Commission considered the information and submissions from AECL and CNSC staff and is satisfied that the decommissioning projects will not cause significant adverse environment effects, taking into consideration the mitigation and control measures to be applied by AECL. Pursuant to section 24 of NSCA, the Commission approved AECL's request to decommission the NRX Research Reactor Ancillary Buildings and the Waste Water Evaporator at the Chalk River Laboratories, Chalk River, Ontario.

Commission canadienne de sûreté nucléaire

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a le mandat, aux termes de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (LSRN), de réglementer toutes les installations nucléaires et les activités liées au nucléaire au Canada. Avant que toute personne ou entreprise ne soit autorisée à préparer l'emplacement d'une installation nucléaire, à la construire, à l'exploiter, à la déclasser ou à l'abandonner, ou à avoir en sa possession, à utiliser, à transporter ou à stocker des substances nucléaires, elle doit obtenir un permis correspondant auprès de la CCSN. EACL a présenté à la CCSN des Énoncés des incidences environnementales et des plans de déclassement détaillés et leur application, afin de modifier son permis de déclassement de l'évaporateur d'eaux résiduelles et des bâtiments auxiliaires du réacteur NRX. Après avoir évalué les documents en fonction des directives réglementaires de la CCSN et des normes CSA, le personnel de la CCSN a conclu qu'ils respectaient les exigences.

Lors du processus d'examen de la demande, la Commission doit déterminer, conformément au paragraphe 24(2) de la LSRN, si le demandeur est compétent pour exercer les activités visées par le permis et s'il prendra, dans le cadre de ces activités, les mesures voulues pour préserver la santé et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

La Commission a examiné l'information et les documents présentés par le personnel d'EACL et de la CCSN et elle est convaincue que les projets de déclassement n'auront pas d'importants effets environnementaux négatifs, compte tenu des mesures d'atténuation et de contrôle qui seront prises par EACL. Conformément à l'article 24 de la LSRN, la Commission a approuvé la demande d'EACL visant à déclasser les bâtiments auxiliaires du réacteur NRX et l'évaporateur d'eaux résiduelles aux Laboratoires de Chalk River, situés à Chalk River, en Ontario.

CBC/Radio-Canada

CBC/Radio-Canada has implemented a risk based approach to facilitate compliance with sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012). As part of the established procedures, CBC/Radio-Canada considers a physical activity as an activity that goes beyond normal maintenance, such as reconstruction of a department space, or excavating a parking lot. For the purposes of this approach, painting walls or maintaining / repairing equipment is considered maintenance work.

As part of the established process, a project manager must complete a checklist for all physical activities prior to the initiation of the project. The checklist outlines the scope and a description of the project and examines several environmental elements including but not limited to: asbestos, halocarbons, mould, fuel storage tanks, water or air quality, etc. The checklist is our formal tool to ensure the project carried out will examine any potential adverse environmental impacts and outlines any appropriate action needed to minimize the impact. New checklists for the same project may be required in situations where there is a change in the project or the level of risk has changed. Otherwise the checklist remains valid for the duration of the project. The checklist also serves to assist in the maintenance of a log of all projects.

As part of the process outlined above, no project completed in Fiscal Year 2012-2013 was determined to result in a significant adverse environmental effect.

CBC/Radio-Canada

CBC/Radio-Canada a adopté une démarche fondée sur le risque pour faciliter la conformité aux articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). Dans le cadre des procédures en place à CBC/Radio-Canada, on entend par « activité concrète » toute activité qui dépasse l'entretien normal, comme la construction d'espace à bureau, ou l'excavation d'un stationnement. Par conséquent, peindre un mur ou entretenir de l'équipement est considéré comme de l'entretien normal ou de la réparation.

Dans le cadre des procédures en place, un chef de projet doit remplir une liste de vérification pour toutes les activités concrètes avant le début du projet. Cette liste doit préciser la portée du projet, en faire une description et analyser plusieurs éléments environnementaux : amiante, halocarbures, moisissures, réservoirs de carburant, qualité de l'eau ou de l'air, etc. Cette liste de vérification constitue un outil formel pour garantir l'examen de tous les dommages possibles sur l'environnement, et préciser toutes les mesures requises pour en minimiser l'impact. Si des modifications sont apportées au cours du projet, ou si le niveau de risque change, une nouvelle liste de vérification pourrait être nécessaire. Dans le cas contraire, la liste de vérification demeure valide pendant toute la durée du projet. Cette liste sert également à tenir à jour un registre de tous les projets.

Dans le cadre du processus énoncé ci-dessus, il a été déterminé qu'aucun projet réalisé durant l'exercice 2012-2013 ne causera de dommages importants du point de vue environnemental.

Correctional Service Canada

Correctional Service Canada (CSC) uses a risk-based approach to comply with its legislative requirements under *the Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. CSC's approach involves screening proposed projects using an internal checklist to separate projects that require further investigation from routine low-risk projects whose environmental effects are known and can be easily controlled with standard mitigation measures. Projects that require further investigation undergo an Environmental Effects Evaluation which systematically evaluates and documents the anticipated environmental effects of a proposed project and determines the need to modify the project plan or recommend further mitigation to eliminate or minimize the adverse environmental effects.

In fiscal year 2012-2013 CSC did not have any projects that were found to have significant adverse environmental effects nor were any projects referred to the Governor in Council for a determination on the justification of effects.

More information about CSC's approach to assessing potential environmental impacts of projects is outlined in an internal policy document entitled Internal Service Directive 318-11 – Environmental Assessment of Projects which can be found at <http://www.csc-scc.gc.ca/acts-and-regulations/005006-0001-eng.shtml>

Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) a recours à une approche axée sur les risques pour respecter les exigences prévues par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012*. Son approche consiste à analyser les projets proposés au moyen d'une liste de vérification interne afin de distinguer les projets qui doivent faire l'objet d'une enquête plus poussée des projets réguliers à faible risque dont les effets sur l'environnement sont connus et peuvent facilement être contrôlés à l'aide des mesures d'atténuation standards. Une évaluation des effets environnementaux est menée dans le cas des projets devant faire l'objet d'une enquête plus poussée, ce qui permet d'évaluer et de documenter systématiquement les effets environnementaux prévus d'un projet proposé et de déterminer s'il est nécessaire de modifier le plan du projet ou de recommander d'autres mesures d'atténuation pour éliminer ou réduire les effets environnementaux indésirables.

Au cours de l'exercice 2012-2013, aucun projet du SCC n'a été déterminé comme ayant d'importants effets environnementaux indésirables et aucun projet n'a été renvoyé au gouverneur en conseil pour une détermination de l'importance des effets.

De plus amples renseignements sur l'approche adoptée par le SCC pour évaluer les répercussions potentielles de ses projets sur l'environnement sont énoncés dans le document de politique interne intitulé Directive sur les services internes 318-11 – Évaluation environnementale des projets, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.csc-scc.gc.ca/lois-et-reglements/005006-0001-fra.shtml>

Employment and Social Development Canada

Employment and Social Development Canada (ESDC) funding does not typically support large scale economic capital ventures that are likely to create environmental impacts. Examples of projects ESDC typically support include:

- Employment recruitment, training and placement for targeted client groups.
- Small scale renovations (i.e. building wheelchair accessible ramps for a First Nation band office).
- Full building renovations (homelessness projects).
- Smaller scale new building construction – typically one or two story buildings for homeless shelters.

In order to facilitate compliance with sections 67-69, ESDC ensures that:

- projects are tracked through ESDC's Common System for Grants and Contributions (CSGC); and
- when a project has been identified, it is assessed to determine whether it will likely cause significant adverse environmental effects. This assessment is conducted through a series of questions and guidance provided in the CSGC as well as the Department's Operational Guide. The assessment must be completed before a funding decision is made.

The projects that were assessed this past fiscal year did not cause significant adverse environmental effects.

Emploi et Développement Social Canada

Généralement, le financement d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) ne porte pas sur des activités d'investissements économiques de capital de risque de grande envergure susceptibles d'avoir un impact environnemental. De façon générale, EDSC supporte des projets tel que :

- Le recrutement, la formation et le jumelage en emploi pour des clientèles cibles;
- Les rénovations de petite envergure (p.ex. : construction d'une rampe d'accessibilité pour fauteuil-roulant pour un bureau d'une bande des Premières Nations).
- Les rénovations effectuées à l'ensemble d'un bâtiment (projets pour les sans-abris)
- La construction de nouveaux bâtiments de petite envergure – habituellement des édifices à un ou deux étages servant de refuge pour les sans-abris

Afin de contribuer au respect des sections 67-69, EDSC veille à ce que :

- Les projets fassent l'objet d'un suivi au moyen du Système commun pour les subventions et les contributions (SCSC); et
- lorsqu'un projet est identifié, il est évalué afin de déterminer s'il entraînera des impacts environnementaux non-désirables important. Cette évaluation est effectuée à l'aide d'une série de questions et de conseils fournis par l'entremise du SCSC et du Guide des opérations, avant qu'une décision ne soit prise en ce qui a trait au financement.

Les projets évalués dans le cadre du dernier exercice financier n'ont eu aucun impact environnemental non-désirable important.

Department of Environment

Environment Canada has developed and deployed a process to guide Department staff in meeting its *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012) section 66 – 72 responsibilities in a consistent manner. Environment Canada has developed an inventory of Department staff whose work may potentially trigger a review under section 67. It has engaged these programs in the development and use of tools to support reviews. The Department tailored the general guidance provided by CEAA 2012 to create a standardized decision-framework and associated intranet-based system. This system enables users to complete reviews in a guided and efficient manner to the level of detail commensurate with the project's complexity. A tiered, risk-based approach allows the Department to focus efforts on projects where uncertainty of impacts exists. Furthermore, the intranet-based system captures analysis and decisions through the use of template forms in order to compile results and allow the Department to generate consolidated reports of all reviews. Lastly, Environment Canada created and delivered bilingual guidance packages and training to Department staff identified as having potential obligations to undertake section 67 reviews. Environment Canada's process for addressing section 66 – 72 under CEAA 2012 is new, and as such it is employing a continuous improvement approach to discharging its obligations, soliciting feedback from expert staff which will result in iterative improvements to our existing processes. During this reporting period no projects were determined to likely have significantly adverse environmental effects.

Ministère de l'Environnement

Environnement Canada a élaboré et mis en œuvre un processus dans le but de guider le personnel du Ministère à assumer ses responsabilités ayant trait aux articles 66 à 72 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* [LCEE 2012] de manière uniforme. Environnement Canada a dressé un répertoire des employés du Ministère, dont le travail pourrait faire l'objet d'un examen éventuel, en vertu de l'article 67, et a mobilisé ces programmes en vue du développement et de l'utilisation d'outils visant à appuyer les examens. Le Ministère a adapté les directives générales émanant de la LCEE 2012, afin de créer un cadre décisionnel normalisé et un système par intranet associé permettant aux utilisateurs d'effectuer les examens de manière efficace et éclairée, tout en tenant compte de la complexité du projet. À l'aide d'une approche progressive fondée sur le risque, le Ministère peut concentrer ses efforts sur des projets dont les répercussions sont incertaines. En outre, le système par intranet saisit les analyses et les décisions au moyen de formulaires modèles pour compiler les résultats et permettre ainsi au Ministère de générer des rapports consolidés de tous les examens. Enfin, Environnement Canada a créé et remis des trousseaux relatives aux directives dans les deux langues, ainsi que de la formation aux employés du Ministère qui pourraient avoir des obligations éventuelles quant à la tenue d'examens en vertu de l'article 67. Environnement Canada utilise un nouveau processus pour mettre en application les articles 66 à 72, conformément à la LCEE 2012; c'est pourquoi nous faisons appel à une approche fondée sur l'amélioration continue pour l'exécution de nos obligations. De plus, nous demandons à nos spécialistes de nous faire part de leurs commentaires, ce qui aura pour effet d'améliorer de façon itérative nos processus existants. Au cours de la période visée par le rapport, il a été déterminé qu'aucun projet n'était susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Federal Economic Development Agency for Southern Ontario

The Federal Economic Development Agency for Southern Ontario (FedDev Ontario) has employed the inter-departmental interim section 67 determination guidance to ensure a consistent approach to assessments under sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act 2012* (CEAA 2012).

FedDev Ontario reviews each project through an assessment of environmental effects to ensure compliance with CEAA 2012 before approving a funding contribution. Direct recipients of FedDev Ontario funding that have third-party funding agreements are required to submit any projects on federal lands to FedDev Ontario for determination under CEAA 2012 before finalizing a funding contribution with the third party.

FedDev Ontario has established a contract with Public Works and Government Services Canada to conduct environmental effects evaluations under section 67 of CEAA 2012 for all projects on federal lands involving a physical activity in relation to a physical work. These assessments inform FedDev Ontario's determinations under CEAA 2012.

Further information on FedDev Ontario's projects can be found at www.feddevontario.gc.ca.

L'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario

L'Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario) a utilisé le document d'orientation interministériel provisoire relatif à l'article 67 pour veiller à l'adoption d'une approche uniforme en ce qui a trait aux évaluations réalisées en vertu des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

FedDev Ontario examine chaque projet à travers la réalisation d'une évaluation des effets environnementaux, et ce, afin d'assurer le respect de la LCEE 2012 avant d'approuver une contribution financière. Les bénéficiaires directs d'un financement de FedDev Ontario dont les ententes de financement sont administrées par un séquestre-administrateur sont tenus de présenter tout projet mené sur un territoire domanial à FedDev Ontario afin de déterminer sa conformité avec la LCEE 2012 avant que la contribution financière ne soit finalisée avec le séquestre-administrateur.

FedDev Ontario a établi un contrat avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour la réalisation d'évaluations des effets environnementaux – en vertu de l'article 67 de la LCEE 2012 – de tous les projets menés sur un territoire domanial et comprenant une activité physique liée à la réalisation d'un ouvrage. Ces évaluations permettent à FedDev Ontario de veiller à ce que les projets soient conformes à la LCEE 2012.

Pour de plus amples renseignements au sujet des projets de FedDev Ontario, veuillez consulter la page www.feddevontario.gc.ca.

Fisheries and Oceans Canada

Fisheries and Oceans Canada is currently finalizing an internal operational guidance document that outlines an overarching risk-based approach for the assessment and reporting of environmental effects of projects proposed on federal lands that are subject to Section 67 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012). The Department's guidance will be based on the Canadian Environmental Assessment Agency's Operational Policy Statement as well as an Inter-Departmental interim Section 67 Determination Guidance.

Presently, staff follows interim guidance that includes the requirement to complete a Project Effects Determination Report for projects subject to Section 67. The report is a means to record the predicted environmental effects and the proposed mitigation measures that are applied to minimize the potential negative environmental effects of projects on federal lands.

In addition, the Department's Fisheries Protection Program owns and manages a national database that is used for collecting information on various program activities. This system, called the Program Activity Tracking for Habitat – PATH, has been made available to all programs in the Department who have responsibilities under CEAA 2012 related to projects on federal lands. PATH can be used to obtain statistical reports on numbers of projects that the department has evaluated under section 67 of CEAA 2012.

Pêches et Océans Canada

Pêches et Océans Canada met la dernière main à un document d'orientation relatif à la planification opérationnelle interne qui décrit une démarche générale de planification axée sur les risques en vue de l'évaluation des effets sur l'environnement des projets proposés sur les terrains domaniaux assujettis à l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) et de l'établissement de rapports à cet égard. Le document d'orientation du Ministère se fondera sur l'énoncé de politique opérationnelle de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale ainsi que sur des lignes directrices relatives à la détermination en vertu de l'article 67 de la LCEE provisoires interministérielles.

À l'heure actuelle, le personnel suit des lignes directrices provisoires selon lesquelles il doit remplir un Rapport sur la détermination des effets du projet pour les projets assujettis à l'article 67. Ce rapport vise à consigner les effets sur l'environnement prévus et les mesures d'atténuation proposées qui sont mises en place afin de réduire au minimum les effets négatifs sur l'environnement potentiels des projets mis en œuvre sur des terrains domaniaux.

De plus, le Ministère dispose et gère une base de données nationale, dans le cadre de son programme de protection des pêches, qui sert à recueillir de l'information sur diverses activités de programme. Ce système, qui est appelé Système de suivi des activités du programme de l'habitat (SAPH), est mis à la disposition de l'ensemble du personnel du Ministère responsable de la mise en œuvre des programmes en vertu de la LCEE 2012 relatifs à des projets sur des terrains domaniaux. Le SAPH permet d'obtenir des rapports statistiques sur le nombre de projets évalués par le Ministère en vertu de l'article 67 de la LCEE 2012.

Foreign Affairs and International Trade

Foreign Affairs and International Trade (DFAIT) supports a large number of activities abroad, the majority of which, by their very nature, pose little, if any, environmental risk. The majority of activities subject to review are initiatives related to Global Partnerships (including Stabilization and Reconstruction Task Force), Canada Fund for Local Initiatives and International Science & Technology Partnerships Program.

DFAIT has designed and implemented a streamlined, risk management process that demonstrates due diligence in decision-making under CEEA 2012 and supports the Department's mandate, including Canada's reputation abroad for projects it funds or undertakes. Any environmental reviews required for projects outside Canada must be conducted with respect for foreign sovereignty, international law, and international agreements to which Canada is party.

The process articulates roles and responsibilities to emphasize accountability within the Department for ensuring environmental reviews are conducted as appropriate and that decisions are documented and results are reported. The level of effort and analysis undertaken corresponds with the level of anticipated environmental effects or risks of the proposed project. No project environmental reviews conducted during the 2012-2013 fiscal year resulted in the potential for significant adverse environmental effects.

Affaires étrangères et Commerce international

L'Affaires étrangères et Commerce international (MAECI) soutient un grand nombre d'activités à l'étranger, dont la majorité, de par leur nature même, posent un risque environnemental très faible, voire inexistant. La majorité des activités faisant l'objet d'un examen sont les initiatives liées aux partenariats mondiaux (y compris le Groupe de travail sur la stabilisation et la reconstruction), au Fonds canadien d'initiatives locales et au Programme de partenariats internationaux en science et technologie.

Le MAECI a conçu et mis en œuvre un processus de gestion du risque simplifié qui témoigne d'une diligence raisonnable dans le processus décisionnel conforme à la LCEE (2012) et soutien le mandat du Ministère, notamment afin de maintenir la réputation du Canada à l'étranger pour les projets qu'il finance ou entreprend. Tout examen environnemental pour des projets à réaliser à l'extérieur du Canada doit être mené en respectant la souveraineté étrangère, le droit international et les accords internationaux auxquels le Canada est partie.

Ce processus de gestion permet de définir les rôles et les responsabilités afin de mettre l'accent sur la responsabilisation au sein du Ministère et, ainsi, de s'assurer que les examens environnementaux soient réalisés de manière appropriée, que les décisions soient documentées et que les résultats fassent l'objet de rapports. Le degré d'effort et d'analyse correspond au degré d'incidence ou de risque environnemental escompté du projet proposé. Aucun examen environnemental réalisé au cours de l'exercice financier 2012-2013 n'a conclu qu'un projet pourrait avoir d'importantes répercussions négatives sur l'environnement.

Halifax Port Authority

The process of evaluating projects under CEEA 2012, section 67 was initially a continuation of the environmental screening process used under the former *Canadian Environmental Assessment Act*.

The Halifax Port Authority is a participant of the Director General Federal Lands Working Group, hence, future environmental determinations, will follow the framework provided as part of that working group activity.

These determinations will use a mixture of methodologies, based on previous environmental screening experience, specialist information from consultants and federal colleagues, as well as appropriate use of precedent under previous legislation eg the repealed Exclusion List Regulations 2007 if applicable.

Federal department coordination and consultation with the subject matter experts at DFO, Transport Canada and DND was also key factor within the determination process.

None of the projects reviewed in the timeframe had significant adverse environmental effects.

Administration portuaire d'Halifax

Le processus d'évaluation des projets en vertu de l'article 67 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* était initialement une continuation du processus d'examen environnemental utilisé conformément à l'ancienne *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Comme l'Administration portuaire d'Halifax participe au groupe de travail du directeur général sur les terres fédérales, les futures décisions environnementales suivront le cadre de travail établi pour l'activité de ce groupe de travail.

Ces décisions mettront à contribution un ensemble de méthodes fondées sur l'expérience antérieure en matière d'examen environnemental, sur l'information spécialisée des consultants et de collègues fédéraux et sur l'utilisation appropriée du précédent découlant de l'ancienne Loi, le cas échéant, par exemple le Règlement sur la liste d'exclusion de 2007, qui a été abrogé.

La coordination du ministère fédéral et ses consultations auprès des experts en la matière du ministère des Pêches et des Océans, de Transports Canada et du ministère de la Défense nationale sont aussi des facteurs clés du processus décisionnel.

Aucun des projets examinés au cours de cette période ne comportait d'importants effets environnementaux défavorables.

Hamilton Port Authority

The Hamilton Port Authority (HPA) has the obligation to manage federal property along the shores of Hamilton Harbour in Lake Ontario, and therefore is responsible for conducting appropriate environmental effects evaluations and determinations for both its own projects and for those proposed by prospective tenants.

HPA conducts evaluations in-house for routine construction projects. The evaluation of projects with an industrial or manufacturing process component, or those that may have *Fisheries Act* implications for example, are conducted by qualified consultants with the input of the appropriate authorities. Since the coming into force of the CEAA 2012 up to December 2012, no projects were determined to likely cause significant adverse environmental effects.

HPA participated in the interdepartmental CEAA 2012 federal lands and outside Canada working group formed in 2012. Authorities collectively discussed and addressed issues relating to CEAA 2012 and our federal lands obligations, and began the development of an interim approach for conducting environmental reviews.

Administration Portuaire de Hamilton

L'Administration portuaire de Hamilton (APH) a l'obligation de gérer les immeubles fédéraux sur les rives du port de Hamilton dans le lac Ontario, et est donc chargée d'effectuer des évaluations et des déterminations appropriées des effets sur l'environnement pour ses propres projets ainsi que pour ceux proposés par les locataires éventuels.

L'APH effectue des évaluations sur place pour les projets de construction courants. L'évaluation des projets comportant un volet industriel ou de fabrication, ou de ceux qui pourraient avoir des répercussions en vertu de la *Loi sur les pêches* par exemple, est effectuée par des experts-conseils qualifiés avec la collaboration des autorités compétentes, s'il y a lieu. Depuis l'entrée en vigueur de la LCEE 2012 en décembre 2012, aucun projet n'a été évalué comme étant susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.

L'APH a participé au groupe de travail interministériel sur les projets réalisés sur un territoire domanial et à l'étranger en vertu de la LCEE 2012, mis sur pied en 2012. Les autorités ont discuté collectivement des questions liées à la LCEE 2012 et de nos obligations à l'égard des biens fonciers fédéraux, et ont entamé l'élaboration d'une approche intérimaire pour l'exécution des examens environnementaux.

Health Canada

Health Canada is supported by a dedicated unit that provides oversight, advice, and operational support to program areas for the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. During this reporting period Health Canada applied procedures developed under the previous *Canadian Environmental Assessment Act*. A new procedure for assessing and mitigating the risk of significant environmental effects of projects has been developed and will be implemented. Given the established mitigation measures in place, there were no projects determined as likely to result in significant environmental effects during this period.

Santé Canada

Santé Canada est soutenu par une unité spécialisée qui assure une surveillance, donne des conseils et apporte du soutien opérationnel à des secteurs de programme conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Durant cette période de référence, Santé Canada a appliqué des procédures élaborées en vertu de l'ancienne *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Une nouvelle procédure d'évaluation et d'atténuation du risque d'effets considérables sur l'environnement des projets a été élaborée et sera mise en œuvre. Compte tenu des mesures d'atténuation mises en place, il n'y a aucun projet susceptible d'avoir des effets considérables sur l'environnement pour cette période.

Industry Canada

To fulfill its obligations under sections 67 - 69 of CEAA 2012, Industry Canada determines the environmental impacts of projects on federal lands by using a process that provides an analysis of potential significant adverse environmental effects resulting from the projects funded, or implemented by, Industry Canada.

The process enhances operational effectiveness and strengthens departmental accountability and governance with the implementation of procedural requirements to determine whether significant adverse environmental effects will be caused using a process described in guidelines.

The environmental impact of projects is assessed prior to making a decision on their implementation. Measures to mitigate the environmental impacts are included in the authority documents allowing the project to proceed. For fiscal year 2012-2013, no projects were determined likely to result in significant adverse environmental effects.

Industrie Canada

Pour s'acquitter de ses obligations en vertu des articles 67 à 69 de la LCEE 2012, Industrie Canada détermine les impacts environnementaux des projets mis en œuvre sur les terres domaniales par l'utilisation d'un processus qui fournit une analyse des effets environnementaux négatifs importants susceptibles de résulter des projets financés ou mis en œuvre par Industrie Canada.

Ce processus permet d'accroître l'efficacité opérationnelle et de renforcer la gouvernance et la responsabilité du Ministère avec la mise en œuvre d'exigences procédurales pour déterminer si des effets environnementaux négatifs importants pourraient être causés en utilisant un processus décrit dans les lignes directrices.

On procède à l'évaluation des impacts environnementaux des projets avant de prendre une décision quant à leur mise en œuvre. Des mesures visant à atténuer les impacts environnementaux figurent dans les documents d'autorités permettant la réalisation du projet. Pour l'exercice financier 2012-2013, aucun projet n'a été déterminé susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants sur l'environnement.

Infrastructure Canada

A joint approach between Infrastructure Canada (INFC) and Transport Canada (TC) was developed to evaluate the environmental effects of federally funded infrastructure projects to be carried out, in whole or in part, on federal lands.

This approach involves the following activities:

- Determining whether a funded project takes place, in whole or in part, on federal lands, and if so, informing the appropriate authority.
- Participating in the Environmental Effects Evaluation (EEE) made by the federal authority in collaboration with other authorities.
- Where appropriate, acting as the federal coordinator for the EEE process and Aboriginal consultation process.
- Verifying that control mechanisms are in place to ensure all mitigation measures specified in the EEE are implemented by including requirements in the contribution agreement, where applicable.

Infrastructure Canada

Une approche conjointe a été développée par Infrastructure Canada (INFC) et Transports Canada (TC) pour évaluer les effets sur l'environnement des projets d'infrastructure qui reçoivent du financement fédéral et sont réalisés en totalité ou en partie sur des terres fédérales.

Cette approche comprend les activités suivantes :

- Déterminer si un projet financé est réalisé, en totalité ou en partie, sur des terres fédérales, et, dans l'affirmative, en informer l'autorité compétente.
- Participer à l'évaluation des effets sur l'environnement (EEE) effectuée par l'autorité fédérale en collaboration avec d'autres autorités.
- S'il y a lieu, agir à titre de coordonnateur fédéral pour le processus de l'EEE et le processus de consultation des autochtones.
- Vérifier que des mécanismes de contrôle sont en place afin de s'assurer que toutes les mesures d'atténuation spécifiées dans l'EEE sont mises en œuvre, en incluant s'il y a lieu des exigences à l'entente de contribution.

Marine Atlantic Inc.

Marine Atlantic underwent a number of activities during fiscal 2012/13 in order to make determinations under sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. Such activities included an Underwater Benthic Habitat Survey, a Marine Sediment Sampling Program, completion of an Environmental Effects Determination Report for Projects on Federal Lands, a monitoring well drilling program, completion of a Geotechnical Engineering Report required for structural design, completion of a Hazardous Materials Survey to determine possible hazards prior to construction, and soil sampling.

Projects reviewed by Marine Atlantic in the last fiscal year included:

- 1 Dolphin Structure Construction and Implementation in Argentia, NL
- 2 Upgrades to the Drop Trailer Yard in Port aux Basques, NL
- 3 Pre-Construction of the Terminal Building in North Sydney, NS
- 4 Construction of the new Checkers Shack in Port aux Basques, NL
- 5 Upgrades to the Terminal Building in Port aux Basques, NL

None of the projects that were reviewed were determined to have significant adverse environmental effects.

Marine Atlantique S.C.C.

Marine Atlantique a effectué un certain nombre d'activités au cours de l'exercice 2012/13 afin de réaliser des évaluations en vertu des articles 67-69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Ces activités comprenaient un sondage sur l'habitat benthique subaquatique, un programme d'échantillonnage des sédiments marins, un rapport sur la détermination des effets environnementaux reliés aux projets sur des terres fédérales, un programme de forage de puits de surveillance, un rapport géotechnique requis pour la conception des structures, un sondage sur les dangers potentiels afin de déterminer les risques potentiels avant la construction et un échantillonnage du sol.

Les projets examinés par Marine Atlantique au cours de l'exercice dernier comprenaient :

- 1 Construction et mise en service de structure de ducs-d'Albe à Argentia, T.-N.-L.
- 2 Modernisation de la zone de remorques sans tracteur de Port aux Basques, T.-N.-L.
- 3 Travaux préalables à la construction de l'immeuble du terminal de North Sydney, N.-É.
- 4 Construction d'une nouvelle bâtisse de contrôleurs à Port aux Basques, T.-N.-L.
- 5 Modernisation de l'immeuble du terminal de Port aux Basques, T.-N.-L.

Aucun des projets examinés n'a été trouvé avoir des effets nuisibles significatifs sur l'environnement.

Montreal Port Authority

The Montreal Port Authority (MPA)'s environmental management system enables ensuring compliance with the requirements of sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*. Indeed, procedures have been developed to ensure that issues, regulatory requirements and environmental aspects are taken into account as part of the management of contracts and leases signed with tenants, and also where work is executed by tenants.

In addition, there is also a similar procedure for all projects executed by the MPA. These procedures ensure that environmental effects are assessed for any project or work executed on port of Montreal property.

For all the projects analyzed by the MPA during the period, none was to cause significant adverse environmental effects. The review of these projects has shown that environmental effects could be managed through well-established and effective mitigation measures.

Administration portuaire de Montréal

Le système de gestion environnementale de l'Administration portuaire de Montréal (APM) permet de s'assurer de rencontrer les exigences des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. En effet, des procédures ont été élaborées afin de s'assurer, dans le cadre de la gestion des contrats et baux conclus avec des locataires et également lors des travaux réalisés par ceux-ci, la prise en compte des enjeux, des exigences réglementaires et des aspects environnementaux.

De plus, une procédure similaire existe également pour tous les projets réalisés par l'APM. Ces procédures s'assurent d'évaluer les effets environnementaux de tous les projets ou travaux réalisés sur le territoire du port de Montréal.

Tous les projets analysés par l'APM au cours de la période ne présentaient pas d'effets environnementaux négatifs importants. L'examen de ces projets a démontré que les effets environnementaux pouvaient être gérés par des mesures d'atténuation établies et efficaces.

Nanaimo Port Authority

To facilitate the review of projects as defined under the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* the Nanaimo Port Authority is using an Environmental Management Approach for project reviews on federal lands under its administration and control. The management approach will enable the Nanaimo Port Authority to make an Environmental Effects Determination for projects located on Nanaimo Port Authority federal lands, thereby satisfying the requirements of Section 67 of the Act.

Lower-risk activities that are routine and predictable, which incorporate effective and established mitigation measures and environmental best practices require less analysis. This approach streamlines implementation of obligations of the Nanaimo Port Authority for low-risk projects.

While there were no projects to report on for the 2012 fiscal year, development and improvement of guidelines and procedures for project reviews is ongoing.

Administration portuaire de Nanai mo

Afin de faciliter la revue des projets tels que d fini par la *Loi canadienne sur l' valuation environnementale (2012)*, l'Administration portuaire de Nanai mo utilise une approche en mati re de gestion environnementale pour l' valuation des projets sur les terres f d rales relevant de son administration et de son contr le. L'approche en mati re de gestion permettra   l'Administration portuaire de Nanaimo d'effectuer une D termination de la n cessit  d'une  valuation environnementale pour les projets situ s sur les terres f d rales de l'Administration portuaire de Nanai mo, satisfaisant ainsi les exigences de l'article 67 de la Loi.

Les activit s   faible risque qui sont courantes et pr visibles, comprenant des mesures d'att nuation efficaces et  prouv es et les meilleures pratiques environnementales, requi rent moins d'analyse. Cette approche simplifie l'application des obligations de l'Administration portuaire de Nanai mo pour les projets   faible risque.

Bien qu'aucun projet n'ait  t  rapport  pour l'exercice financier 2012, le d veloppement et l'am lioration des lignes directrices et des proc dures pour la revue des projets sont actuellement en cours.

Department of National Defence

Under the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012), the Department of National Defence (DND) is required to conduct a determination of the significance of adverse environmental effects associated with planned projects on federal lands and outside of Canada. For fiscal year 2012- 2013, all DND projects requiring a determination of significance were evaluated and resulted in unlikely adverse environmental effects. There was no referral to Governor in Council.

DND is currently updating departmental direction and guidance, including its *Environmental Assessment Manual* and its *Directive and Order on Environmental Assessment*, to better align with CEAA 2012 requirements. In the interim, existing DND policy instruments, which were developed under the former CEAA, continue to ensure that DND complies with CEAA 2012.

Ministère de la Défense nationale

Afin de réaliser un projet sur le territoire domanial ou à l'extérieur du Canada, le Ministère de la Défense nationale (MDN) doit décider si le projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, tel qu'exigé par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). Au cours de l'année fiscale 2012-2013, les projets du MDN ont été évalués et il fut décidé que ceux-ci n'était pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Il n'y eu aucun renvoi de décision au gouverneur en conseil.

Afin de mieux intégrer les exigences de la LCEE 2012, le MDN réalise présentement la mise à jour de directives et de lignes directrices ministérielles, telles que son *Manuel sur l'évaluation environnementale* et sa *Directive et ordonnance sur l'évaluation environnementale*. Provisoirement, les instruments de politique existants et garants de la conformité avec l'ancienne LCEE permettent toujours au MDN d'être en conformité avec la LCEE 2012.

National Gallery of Canada

The National Gallery of Canada assessed the Three Watchmen and Majestic projects during fiscal year 2012/2013. In order to make determinations under sections 67-69 of the CEAA 2012 the gallery reviewed previous soil samples from the area and the scope of work for each project. Since existing soil would be reused for both projects, they were not in proximity or had chance of discharge to water ways and no animal habitat would be disturbed it was determined that neither projects were likely to cause significant adverse environmental effects.

Musée des beaux-arts du Canada

Musée des beaux-arts du Canada a évalué les projets Three Watchmen et Majestic au cours de l'exercice 2012/2013. Afin de rendre des décisions en vertu des articles 67 à 69 de la LCEE 2012, le musée a examiné des échantillons de sol précédent de la région et l'étendue des travaux pour chaque projet. Sol existant serait réutilisé pour les deux projets, le site n'était pas à proximité d'eau et l'habitat des animaux ne serait pas dérangés, le musée a déterminé que aucun des projets se trouve d'avoir des effets nuisibles significatifs sur l'environnement.

National Research Council Canada

NRC's organizational and reporting structure ensures compliance with sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act 2012* (CEAA 2012). Design and implementation of all projects and real property activities fall under the direction of the Director General of Administrative Services and Property Management Branch (ASPM). The Environmental Operations Office (EOO) works with groups within ASPM and across the NRC to ensure environmental issues are considered at the project proposal phase, in the project design and implementation, and includes consideration of alternatives. The EOO adopted a risk-based approach to determine the level of involvement and review required; standard mitigation measures are applied to lower-risk projects. In collaboration with Environment Canada and others, NRC developed protocols for review of projects and regulation/management of activities occurring in more sensitive areas (i.e., property providing habitat for species at risk, or projects of public or First Nation interest).

No NRC projects approved in 2012-13 were determined to likely cause significant adverse environmental effects.

Conseil national de recherches du Canada

La structure organisationnelle et hiérarchique du CNRC permet à ce dernier de se conformer aux dispositions des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012). La conception et la mise en œuvre de tous les projets et activités associés à la propriété immobilière relèvent du directeur général de la Direction des services administratifs et de gestion de l'immobilier (SAGI). Le Bureau des opérations environnementales (BOE) travaille de concert avec les groupes des SAGI et du CNRC pour que les questions environnementales soient prises en compte à l'étape de la proposition de projet, dans la conception et la mise en œuvre du projet, et que des solutions de rechange soient envisagées. Le BOE a adopté une approche fondée sur le risque pour déterminer le niveau de participation et d'examen nécessaires; les mesures d'atténuation courantes sont appliquées aux projets qui présentent des risques peu élevés. En collaboration avec Environnement Canada et d'autres, le CNRC a élaboré des protocoles pour l'examen des projets ainsi que pour la réglementation et la gestion des activités menées dans des zones vulnérables (c.-à-d. un endroit qui abrite des espèces en danger ou des projets d'intérêt public ou qui touchent les Premières Nations).

Aucun projet approuvé par le CNRC en 2012-2013 n'a été jugé susceptible de causer des effets environnementaux négatifs importants.

Natural Resources Canada

Natural Resources Canada (NRCan) is implementing a process to evaluate environmental impacts under sections 67-69 of CEAA 2012. Internal guidance and a three-phase environmental effects evaluation template process have been developed to help determine potential impacts of project proposals. Federal lands/projects outside of Canada obligations have also been outlined in other key mechanisms, such as the Departmental Strategic Environmental Assessment templates, and in standard contribution agreement templates for NRCan program activities. In addition, NRCan takes measures to ensure that good environmental practices are routinely incorporated into our daily operations, thereby reducing risk. NRCan has an Environmental Management System which provides a framework and tools for managing environmental issues related to NRCan facility operations across the country.

Moreover, tailored processes are being used for specific NRCan programs. The Nuclear Legacy Liabilities Program (NLLP) manages nuclear legacy liabilities at Atomic Energy of Canada Limited (AECL) sites. The NLLP focuses on improving the management of legacy radioactive waste, accelerating the decommissioning of outdated, unused buildings and structures and remediating lands impacted by prior operations. Implemented in partnership by AECL and NRCan, both organizations are involved in the process leading to NRCan's CEAA 2012 Section 67 Federal Lands Determinations. Determinations are made based on a thorough review of the project description, AECL's Environmental Effects Review, and other pertinent documentation.

Ressources naturelles Canada

Ressources naturelles Canada (RNCCan) met en œuvre un processus d'évaluation des incidences environnementales en vertu des articles 67 à 69 de la LCEE de 2012. Le Ministère a élaboré un processus d'orientation interne et un modèle d'évaluation des incidences environnementales en trois étapes pour déterminer les répercussions potentielles des propositions de projets. Les terres/projets du gouvernement fédéral qui ne figurent pas dans les obligations du Canada ont également été soulignés dans d'autres mécanismes clés, comme les modèles d'évaluation environnementale stratégique du Ministère, ainsi que les modèles d'accord de contribution standard pour les activités de programme de RNCCan. De plus, RNCCan prend des mesures pour s'assurer que de bonnes pratiques environnementales sont intégrées dans ses activités quotidiennes, ce qui réduit ainsi les risques. RNCCan possède un système de gestion environnementale qui fournit un cadre et des outils applicables aux questions de nature environnementale liées aux activités des installations de RNCCan partout au pays.

En outre, RNCCan utilise des processus sur mesure pour des programmes en particulier. Le Programme des responsabilités nucléaires héritées (PRNH) gère les responsabilités nucléaires héritées aux sites d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL). Le PRNH vise à améliorer la gestion des déchets nucléaires hérités, à accélérer le déclassement des bâtiments et des structures désuets et inutilisés, et à assainir les terres touchées par des activités antérieures. C'est en partenariat qu'EACL et RNCCan ont mis en œuvre le processus qui a mené aux déterminations de RNCCan liées au territoire domanial en vertu de l'article 67 de la LCEE de 2012. Les déterminations sont fondées sur un examen approfondi de la description des projets, de l'examen des incidences environnementales d'EACL et d'autres documents pertinents.

Parks Canada Agency

Parks Canada's mandate is to protect and present nationally significant examples of Canada's natural and cultural heritage for present and future generations. In July 2012, Parks Canada put into place an Environmental Impact Analysis (EIA) process to evaluate potential adverse environmental effects of projects on the lands and waters it administers. The EIA process provides a framework to fulfill the Parks Canada mandate and CEAA 2012 requirements, while improving assessment efficiency. The new approach matches assessment effort to potential risks through options ranging from best management practices for projects with predictable effects and well understood mitigation measures, to detailed analyses for projects that are complex and may lead to high levels of public concern.

To support its implementation of CEAA 2012, Parks Canada developed a new EIA policy, a suite of related guidance documents and tools, and communications products for internal and external audiences. Staff training was conducted and a tracking system developed to record project data and decisions. Following a one-year implementation period, policy and guidance are being refined and will be finalized in the coming fiscal year.

No projects with likely significant adverse environmental effects were identified during the current reporting period.

Agence Parcs Canada

Parcs Canada a pour mandat de protéger et de mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel du pays pour les générations actuelles et futures. En juillet 2012, l'Agence a mis en œuvre un processus d'analyse d'impact environnemental (AIE) afin d'évaluer les effets environnementaux négatifs possibles des projets sur les eaux et les terres qu'elle administre. Le processus est conforme au mandat de Parcs Canada et aux exigences de la LCEE 2012. Le processus d'AIE permet d'améliorer l'efficacité d'évaluation grâce à des options d'analyse adaptées aux risques des projets, variant de l'utilisation de pratiques exemplaires de gestion pour des projets présentant des effets prévisibles et des mesures d'atténuation bien connues, à l'analyse détaillée de projets complexes ou qui pourraient devenir une préoccupation majeure pour le public.

Afin d'appuyer sa mise en œuvre, Parcs Canada a élaboré une nouvelle politique sur l'évaluation des impacts, une série de documents et d'outils d'orientation décrivant le nouveau processus, ainsi que des produits de communication pour des publics de l'interne et de l'externe. Par ailleurs, le personnel a reçu la formation requise à l'appui de la mise en œuvre du processus d'AIE, et un système de suivi a été conçu pour consigner les données et les décisions relatives aux projets. Pour faire suite à une période d'essai d'un an, la nouvelle politique et les directives sont en cours de révision et seront finalisées au cours du prochain exercice.

Au cours de la période visée, aucun projet pouvant avoir des effets négatifs importants sur l'environnement a été répertorié.

Prince Rupert Port Authority

In all of its activities, the Prince Rupert Port Authority is guided by key principles of environmental sustainability, including pollution prevention, preservation of environmental integrity, efficient use of resources, and continuous improvement.

Environmental conditions in the Port are documented and monitored on an ongoing basis, which enables the identification and assessment of environmental impacts arising from Port development and operations. The Port Authority is committed to take action to mitigate adverse environmental impacts arising from development and operations, and to build considerations of environmental sustainability into planning, decision-making, and management processes.

Between July 6 and December 31, 2012, all projects reviewed by the Prince Rupert Port Authority were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects, or were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects with the application of appropriate environmental mitigation. Further information on major projects reviewed during this period is available on the Prince Rupert Port Authority's website at <http://www.rupertport.com/documents>

Administration portuaire de Prince Rupert

Dans toutes les activités qu'elle mène, l'Administration portuaire de Prince Rupert se fonde sur des principes clés de durabilité environnementale, y compris la prévention de la pollution, le maintien de l'intégrité de l'environnement, l'utilisation efficace des ressources et l'amélioration continue.

Les conditions environnementales au Port sont documentées et surveillées de façon permanente, ce qui permet d'identifier et d'évaluer les incidences environnementales de l'aménagement et des opérations du Port. L'Administration portuaire s'engage à prendre des mesures en vue d'atténuer les effets environnementaux négatifs découlant de l'aménagement et des opérations et à tenir compte des aspects de durabilité environnementale dans ses processus de planification, de décision et de gestion.

Du 6 juillet au 31 décembre 2012, tous les projets examinés par l'Administration portuaire de Prince Rupert n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, ou n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants pourvu que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation appropriées. Les renseignements sur les principaux projets examinés durant cette période sont affichés sur le site Web de l'Administration portuaire de Prince Rupert au : <http://www.rupertport.com/documents>

Public Health Agency of Canada

The Public Health Agency of Canada is supported by a dedicated unit that provides oversight, advice, and operational support to program areas for the *Canadian Environmental Assessment Act 2012*. During this reporting period, the Public Health Agency of Canada applied procedures developed under the previous *Canadian Environmental Assessment Act*. A new procedure for assessing and mitigating the risk of significant environmental effects of projects has been developed and will be implemented. The Public Health Agency of Canada did not have any projects that required an assessment during this period.

Agence de la santé publique du Canada

L'Agence de la santé publique du Canada est soutenue par une unité spécialisée qui assure une surveillance, donne des conseils et apporte du soutien opérationnel à des secteurs de programme conformément à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012*. Durant cette période de référence, l'Agence de la santé publique du Canada a appliqué des procédures élaborées en vertu de l'ancienne *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Une nouvelle procédure d'évaluation et d'atténuation du risque d'effets considérables sur l'environnement des projets a été élaborée et sera mise en œuvre. L'Agence de la santé publique du Canada n'a entrepris aucun projet devant faire l'objet d'une évaluation durant cette période.

Public Sector Pension Investment Board

The Public Sector Pension Investment Board (PSP Investments) has adopted a Responsible Investment Policy which embodies its belief that responsible corporate behavior with respect to environmental, social and governance factors can generally have a positive influence on long-term financial performance.

In analyzing the environmental risks in any investment, PSP Investments looks to identify, monitor and mitigate environmental risks that are or could become material to long-term financial performance. Consideration of environmental risks are taken into account as part of the due diligence process with respect to potential investments and ongoing monitoring of investments.

In Fiscal Year 2013, PSP Investments did not pursue any investment where it was determined that significant adverse environmental effects were likely.

Please refer to PSP Investments website, for additional information on PSP Investments' responsible investment activities:
<http://www.investpsp.ca/en/gov-responsible-investing.html>.

Office d'Investissement des Régimes de Pensions du Secteur Public

L'Office d'Investissement des Régimes de Pensions du Secteur Public (Investissements PSP) a adopté une politique sur l'investissement responsable qui incarne sa conviction que le comportement responsable des entreprises à l'égard des facteurs liés à l'environnement, à la responsabilité sociale et à la gouvernance peut généralement avoir une influence favorable sur le rendement financier à long terme.

En analysant les risques environnementaux d'un investissement, Investissements PSP s'efforce de détecter, de superviser et d'atténuer les enjeux liés aux pratiques environnementales qui sont, ou pourraient constituer, un obstacle au rendement à long terme. Les risques liés à l'environnement font partie d'un processus de vérification diligente préalable des placements potentiels et d'une supervision continue du placement une fois complété.

Lors de l'exercice financier 2013, Investissements PSP n'est pas allé de l'avant avec un investissement où des effets environnementaux négatifs importants étaient probables.

Pour plus de renseignements sur les activités d'investissement responsable d'Investissements PSP, veuillez consulter le site internet:
<http://www.investpsp.ca/fr/gov-responsible-investing.html>.

Public Works and Government Services Canada

To ensure Public Works and Government Services Canada (PWGSC) complies with its obligations under Sections 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012), the Department developed a national CEAA 2012 framework. The framework details the implementation of PWGSC's CEAA 2012 program which determines whether projects are likely to cause significant adverse environmental effects. The PWGSC CEAA 2012 framework has been integrated into the departmental Environmental Compliance Management Program that encompasses all environmental legislation applicable to PWGSC's operations and mandate.

In order to render a CEAA 2012 determination the environmental services assessor reviews and analyzes the project information against established PWGSC project risk criteria. Risks are divided into three categories: high, medium, and low. The level of assessment and subsequent mitigation measures correspond to the level of risk. All assessment outcomes are documented in the national PWGSC CEAA 2012 Ledger.

To date, no PWGSC projects have been determined to pose significant adverse environmental effects, and, no projects have been referred to the Governor in Council.

PWGSC continues to provide CEAA 2012 advice and services to federal departments and is an active member of several working groups related to CEAA 2012.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Pour veiller à ce que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) respecte ses obligations aux termes des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE) de 2012, le Ministère a élaboré un cadre national relatif à la LCEE de 2012. Ce cadre décrit les étapes de mise en œuvre du programme de la LCEE de 2012 de TPSGC, lequel permet de déterminer si les projets sont susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. Ce cadre a été intégré dans le Programme de gestion de la conformité environnementale, qui englobe toutes les lois applicables aux activités et au mandat du Ministère.

Pour être en mesure de prendre une décision en vertu de la LCEE de 2012, un évaluateur des services environnementaux examine et analyse les renseignements sur le projet et les compare aux critères de risque des projets de TPSGC. Les risques sont divisés en trois catégories : élevés, moyens et faibles. Le niveau d'évaluation et des mesures d'atténuation subséquentes correspond au niveau de risque. Tous les résultats découlant des évaluations sont documentés dans le registre de la LCEE de 2012 du Ministère.

Jusqu'à maintenant, il a été déterminé qu'aucun projet de TPSGC ne présentait des répercussions importantes pour l'environnement. De plus, aucun projet n'a été transféré au gouverneur en conseil.

Le Ministère continue de fournir des conseils et des services aux ministères fédéraux à l'égard de la LCEE de 2012, et participe activement à plusieurs groupes de travail reliés à celle-ci.

Québec Port Authority

In the case of a construction, demolition, major rebuilding or closure project that is not covered by a regulation for the designated activities, the Québec Port Authority (QPA) requires the proponent to have an Environmental Impact Statement (EIS) prepared.

Each EIS for a project must include the following:

- The scope of the project
- The environmental effects of the project, including those caused by potential accidents or malfunctions
- The significance of the effects
- Mitigation measures that are technologically and economically feasible that would mitigate the significant adverse environmental effects of the project
- The residual environmental effects
- The monitoring and follow-up program

If a project raises public interest or if public participation in the EIS is desired, the QPA notifies the public that an information session will be held, with the opportunity for the public to participate.

No project may begin before the QPA has analyzed and made a decision on the EIS. Analysis of the EIS is conducted by a three-person committee. Only projects whose residual environmental effects are non-significant are authorized.

Administration portuaire de Québec

Lorsqu'un projet de construction, démolition, de réfection majeur ou arrêt qui n'est pas visé par le règlement des activités désignées, l'Administration portuaire de Québec (APQ) exige au promoteur qu'une étude des effets environnementaux (ÉEE) soit réalisés. Chaque ÉEE d'un projet porte notamment sur les éléments suivants :

- la portée du projet,
- les effets environnementaux du projet, y compris ceux causés par les accidents ou défaillances pouvant en résulter,
- l'importance des effets
- les mesures d'atténuation réalisables, sur les plans technique et économique, des effets environnementaux négatifs importants du projet.
- les effets environnementaux résiduels,
- le programme de surveillance et de suivi.

Advenant qu'un projet susciterait l'intérêt du public ou si la participation du public à l'ÉEE est souhaité, l'APQ avise celui-ci qu'une soirée d'information aura lieu et lui donne la possibilité d'y participer.

Aucun projet ne peut débuté avant que l'APQ est analyser et rendu une décision sur l'ÉEE. L'Analyse de l'ÉEE est réalisé par un comité de trois (3). Seulement les projets ayant des effets environnement résiduels aux non important sont autorisés.

Royal Canadian Mint

The Royal Canadian Mint has been using its Environmental, Health & Safety and Security Impact Assessment (EHSIA) process to meet the requirements outlined in Section 67-69 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012).

The EHSIA process is completed for all projects that involve the addition and/or modification of processes, equipment, materials, etc. The process is also completed for the addition and/or replacement of chemicals and projects involving the maintenance and/or modifications to buildings and property. As part of the environmental portion of the EHSIA process, the project's impacts to the environment are documented. As part of the assessment process, mitigation measures are also documented (if required).

For 2012, all projects undertaken by the Royal Canadian Mint which were evaluated under CEAA 2012, were determined to not likely cause significant adverse environmental effects.

Monnaie royale canadienne

La Monnaie royale canadienne utilise sa procédure d'Évaluation des répercussions sur la santé, la sécurité, la protection et l'environnement pour se conformer aux exigences des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

La procédure en question est suivie pour tous les projets d'ajout ou de modification de processus, d'équipement, de matériaux, etc., mais aussi pour les projets d'ajout ou de remplacement de produits chimiques, et pour les projets d'entretien ou de modification des bâtiments et de la propriété. Dans le cadre du volet environnemental de la procédure, les répercussions de chaque projet sur l'environnement sont documentées. De même, dans le cadre de la procédure d'évaluation, ce sont les mesures d'atténuation mises en œuvre qui sont documentées (au besoin).

En 2012, tous les projets entrepris par la Monnaie royale canadienne, qui ont fait l'objet d'une évaluation aux termes de la LCEE 2012, ont été jugés peu susceptibles d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.

Royal Canadian Mounted Police

During the fiscal year 2012-13, the RCMP used an approach to evaluating the environmental effects of projects on federal lands that is in line with the process used under the former *Canadian Environmental Assessment Act 1992*. Projects for which work was conducted outdoors were analyzed based on the following risk factors: project location (e.g. proximity to water bodies frequented by fish), project scale and scope (e.g. significant footprint) and type of operations that pose a higher risk of release of polluting substances. All projects carried out indoors, were considered 'routine' projects and determined to be of low risk with very little or no impact to the external environment. These projects were therefore not further evaluated. For projects outside Canada, the RCMP relied upon and adopted the process used by the Federal Authority responsible for the project.

There were no projects on federal lands or outside Canada in fiscal year 2012-13 where it was determined that significant adverse environmental effects were likely.

Gendarmerie royale du Canada

En 2012-2013, pour évaluer l'effet environnemental des projets réalisés sur des terres fédérales, la GRC a procédé conformément au processus prévu par l'ancienne *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* de 1992. Les projets devant être réalisés à l'extérieur ont été analysés en fonction des facteurs de risques suivants : l'emplacement des travaux (p. ex. à proximité d'un plan d'eau où vivent des poissons), la portée et l'envergure des travaux (p. ex. dont l'empreinte est importante) et la nature des activités les plus susceptibles de présenter un risque de rejet de substances polluantes. Quant aux projets réalisés à l'intérieur, il a été jugé dans tous les cas qu'il s'agissait de projets ordinaires dont le risque d'effet sur l'environnement extérieur était peu élevé ou inexistant. Ces projets n'ont donc pas été l'objet d'évaluations approfondies. Dans le cas des projets réalisés à l'étranger, la GRC a adopté le processus suivi par l'autorité fédérale responsable du projet en question.

Il a été déterminé qu'aucun des projets réalisés sur des terres fédérales ou à l'étranger en 2012-2013 ne posait un risque d'effets environnementaux négatifs important.

Sept-Îles Port Authority

The Sept-Îles Port Authority (SIPA)'s environmental management system enables ensuring compliance with the requirements of sections 67-69 of the CEEA 2012. The system was elaborated in 2012 and implemented in 2013.

Indeed, procedures have been developed to ensure that issues, regulatory requirements and environmental aspects are taken into account as part of the management of contracts and leases signed with tenants, and also where work is executed by tenants.

In addition, there is also a similar procedure for all projects executed by the SIPA. These procedures ensure that environmental effects are assessed for any project or work executed on port of Sept-Îles property.

In 2009, SIPA drew up an Environment Practices and Procedures Guide which includes mitigation measures for the different activities of the Port. This document is attached to our calls for bids, leases and environmental evaluations. The implementation of this Guide allowed us to effectively manage our projects and has shown that environmental effects could be managed through well-established and effective mitigation measures.

The Sept-Îles Port Authority did not analyze any new projects during the period requiring compliance with the above-mentioned sections.

Administration portuaire de Sept-Îles

Le système de gestion environnementale de l'Administration portuaire de Sept-Îles (APSI) permet de s'assurer de rencontrer les exigences des articles 67 à 69 de la LCÉE 2012. Celui-ci a été élaboré en 2012 et mis en vigueur en 2013.

Des procédures ont été élaborées afin de s'assurer, dans le cadre de la gestion des contrats et baux conclus avec des locataires et également lors des travaux réalisés par ceux-ci, la prise en compte des enjeux, des exigences réglementaires et des aspects environnementaux.

De plus, une procédure similaire existe également pour tous les projets réalisés par l'APSI. Ces procédures s'assurent d'évaluer les effets environnementaux de tous les projets ou travaux réalisés sur le territoire du port de Sept-Îles.

Il est à noter que l'APSI a réalisé en 2009 un guide de pratiques et procédures environnementales qui contiennent les mesures d'atténuation pour plusieurs activités du port. Celui-ci est inclus dans nos appels d'offres, nos baux ainsi que nos évaluations environnementales. L'adoption de ce guide a permis de gérer efficacement nos travaux et démontre que les effets environnementaux pouvaient être gérés par des mesures d'atténuation établies et efficaces.

Au cours de la période, l'APSI n'a pas analysé de nouveaux projets menant à une décision en vertu de ces articles.

Social Sciences and Humanities Research Council

The Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC) advises applicants of the provisions of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012* (CEAA 2012) at the time of application. Applicants are invited to review a list of questions to determine whether any of their proposed research activities constitute a project as defined in the Act and, if yes, the likelihood that these projects would have significant adverse environmental effects as described in CEAA 2012. SSHRC program officers also review applications with these questions in mind. In this past fiscal year, no funded projects were found to have a likelihood of significant environmental effect as defined by the legislation.

The management of funds from SSHRC awards and grants is governed by the Tri-agency Agreement on the Administration of Agency Grants and Awards by Research Institutions (the Agreement), which outlines the responsibilities of organizations that are eligible to administer grants and awards on behalf of SSHRC, NSERC and CIHR. Eligible organizations include Canadian universities, colleges and research hospitals. The Agreement includes a requirement that research institutions assist SSHRC in carrying out its responsibilities under the CEAA 2012, by assisting applicants and providing information upon request.

Conseil de recherches en sciences humaines

Le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) informe les candidats des dispositions de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012) au moment de la demande. Les candidats sont invités à examiner une liste de questions pour déterminer si l'une ou l'autre des activités de recherche proposées constitue un projet au sens de la Loi et, si c'est le cas, la probabilité que ce projet ait des effets environnementaux négatifs importants, tels qu'ils sont décrits dans la LCEE 2012. Les agents de programme du CRSH examinent aussi les demandes à la lumière de ces questions. Au cours du dernier exercice, aucun des projets financés n'était susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants au sens de la Loi.

La gestion des fonds provenant de subventions et de bourses du CRSH est régie par l'Entente sur l'administration des subventions et des bourses des organismes par les établissements de recherche (l'entente), laquelle souligne les responsabilités des organismes pouvant administrer des subventions et des bourses au nom du CRSH, du CRSNG et des IRSC. Les organismes admissibles comprennent les universités, les collèges et les hôpitaux de recherche du Canada. L'entente exige que les établissements de recherche aident le CRSH à s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la LCEE 2012, en aidant les candidats et en fournissant de l'information sur demande.

St. John's Port Authority

The SJPA is committed to the protection of the environment; to that end, all projects undertaken by the Port Authority, or those projects undertaken by others which the Port Authority must grant approval, are reviewed in accordance with a comprehensive Environmental Checklist. This review is to confirm there will not be any significant adverse environmental effects from the project, and that short term effects are mitigated through the use of proven practices and procedures.

In the calendar year 2012, the following projects were reviewed:

- Structural repairs Pier 17
- Water Metering Installation Marginal Wharf
- Pier 1 Fendering and Structural Repairs
- New Security Barrier Harbour Drive
- Painting of High Mast Pole Oceanex Terminal
- Wharf Replacement Pier 20
- Fendering Repairs and Replacement Piers 2, 3 and 5
- Timber Deck repairs Piers 20 and 21
- Marginal Wharf Fendering Repairs 2012

Administration portuaire de St. John's

L'APSJ s'engage à protéger l'environnement. À cette fin, tous les projets entrepris par l'administration portuaire, et ceux entrepris par d'autres et auxquels elle doit donner son approbation, sont examinés conformément à une liste environnementale détaillée. Cet examen a pour but de confirmer que le projet n'aura pas de répercussions néfastes sur l'environnement et que les effets à court terme seront atténués par l'utilisation de pratiques et procédures éprouvées.

Les projets suivants ont été examinés durant l'année civile 2012 :

- Réparation structurelle de la jetée 17
- Installation d'un système de mesure du volume d'eau au quai Marginal
- Réparation structurelle et du système de défense de la jetée 1
- Nouvelle barrière de sécurité sur la promenade Harbour
- Peinture du pylône d'éclairage du terminal Oceanex
- Remplacement du quai de la jetée 20
- Réparation et remplacement du système de défense des jetées 2, 3 et 5
- Réparation du tablier de bois des jetées 20 et 21
- Réparation du système de défense du quai Marginal (2012)

Transport Canada

Since the coming into force of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*, Transport Canada has developed internal policies in order to ensure that the department meets its federal lands obligations in a consistent manner. Transport Canada's Federal Lands Framework provides guidance to departmental staff in meeting these obligations and clearly identifies roles and responsibilities of all relevant parties. Departmental templates for conducting appropriate environmental effects determinations have also been developed as part of this guidance. The department has updated its internal tracking system in order to better capture information related to federal lands projects and has provided internal awareness sessions related to Transport Canada's role under this new legislation. Finally, the department has developed a monitoring framework that has been linked to the departmental National Environmental Management System to ensure that mitigation measures for projects on federal lands are implemented.

The department has also worked with Infrastructure Canada to develop a joint policy for evaluating the environmental effects of funded infrastructure projects to be carried out, in whole or in part, on federal lands.

Over the last year, Transport Canada has co-lead a working group where CEAA 2012 authorities collectively discuss and address issues relating to federal lands obligations; for example, this working group collectively developed an interim common approach for conducting environmental reviews for projects occurring on federal lands.

Transports Canada

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale 2012*, Transports Canada a mis au point des politiques internes en vue de s'assurer qu'il respecte de manière uniforme ses obligations en matière de territoire domanial. Le cadre de Transports Canada lié au territoire domanial fournit aux employés du Ministère des lignes directrices sur le respect de ces obligations et précise clairement les rôles et les responsabilités de toutes les parties concernées. Des modèles ministériels appropriés sur la réalisation des analyses de l'impact sur l'environnement ont également été préparés dans le cadre de ces lignes directrices. Le Ministère a mis à jour son système de suivi interne afin de mieux saisir l'information relative aux projets réalisés sur un territoire domanial et a offert des séances internes de sensibilisation sur le rôle de Transports Canada en vertu de cette nouvelle loi. Enfin, le Ministère a élaboré un cadre de surveillance qui a été relié au Système national de gestion de l'environnement pour veiller à l'application des mesures d'atténuation liées aux projets réalisés sur un territoire domanial.

Le Ministère a également travaillé avec Infrastructure Canada à l'élaboration d'une politique conjointe visant à évaluer l'impact sur l'environnement des projets d'infrastructure financés qui seront réalisés, en totalité ou en partie, sur un territoire domanial.

Au cours de la dernière année, Transports Canada a co-dirigé un groupe de travail permettant aux autorités de la LCEE 2012 de se réunir pour examiner et régler les questions relatives aux obligations en matière de territoire domanial; par exemple, ce groupe de travail a collectivement mis au point une approche provisoire commune en vue de la réalisation d'examen environnementaux visant les projets réalisés sur un territoire domanial.

Vancouver Fraser Port Authority

The Vancouver Fraser Port Authority (VFPA) is committed to conducting its operations in a responsible and sustainable manner that safeguards and, where feasible and practicable, promotes continual improvement of the environment to its employees, customers and community partners.

As required by VFPA's Environment Policy, environmental reviews are conducted on all Projects, Physical Works, and Activities within VFPA jurisdiction or authority. The review considers the potential adverse environmental effects on land, air or water as a result of the project. Based on the scope of the project, the review includes assessment for fish and fish habitat, aquatic species, migratory birds, health and socio-economic conditions, physical and cultural heritage and the current use of lands and resources for traditional purposes.

Between July 6 and December 31, 2012, all projects reviewed by VFPA were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects, or were considered unlikely to cause significant adverse environmental effects with the application of appropriate environmental mitigation. Further information on the projects reviewed is provided in Table 1 on VFPA's website at <http://www.portmetrovancover.com/en/environment/ourapproach.aspx>.

Administration portuaire de Vancouver-Fraser

L'Administration portuaire de Vancouver-Fraser (APVF) s'engage à mener ses activités de manière responsable et durable, qui préserve et, dans la mesure du possible, promeut l'amélioration continue de l'environnement de ses employés, clients et partenaires communautaires.

Comme l'exige la politique de l'APVF en matière d'environnement, des examens environnementaux sont effectués pour les Projets, Travaux Physiques et Activités relevant de la compétence ou de l'autorité de l'APVF. L'examen porte sur les effets environnementaux négatifs potentiels du projet sur les sols, l'air ou l'eau. D'après la portée du projet, l'examen comprend l'évaluation du poisson et de l'habitat du poisson, des espèces aquatiques, des oiseaux migrateurs et des conditions sanitaires et socioéconomiques, du patrimoine physique et culturel et de l'utilisation traditionnelle actuelle des sols et des ressources par les Autochtones.

Du 6 juillet au 31 décembre 2012, les projets examinés par l'APVF n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, ou n'ont pas été jugés susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants pourvu que soient mises en œuvre les mesures d'atténuation appropriées. Le tableau 1 affiché sur le site Web de l'APVF contient de plus amples renseignements sur les projets examinés : <http://www.portmetrovancover.com/en/environment/ourapproach.aspx>.

VIA Rail Canada Inc.

VIA Rail Canada Inc. has defined processes within its Environmental Management System to evaluate the environmental impact of its projects and activities; and to determine if the environmental impacts, if any, are likely to cause significant adverse environmental effects.

In 2012, all new projects, new initiatives and activities were assessed using VIA's Hazard Assessment and Risk Control Strategies (HARCS) process. This process is implemented by the project manager at the planning phase to identify and assess environmental risks and to identify appropriate controls to mitigate the risks, as required. In addition to the HARCS process, VIA's Environmental Evaluation Checklist and process were used for projects and initiatives larger in scope. As a second step, an evaluation of the environmental impacts of projects is performed, when required, to identify the environmental impact, determine if any had significant effect on the environment and implemented appropriate mitigation measures.

In 2012, VIA Rail Canada Inc. did not carry any project or activities that generated significant adverse environmental effects. Major projects for 2012 consisted of the initiation of the demolition and construction of a train station on existing railway property and of regular maintenance and repair activities of railway bridges. In all cases, VIA processes were followed, environmental evaluations were completed, identification and implementation of appropriate mitigation measures were performed as per project plan and assessment report, and appropriate permits received.

VIA Rail Canada Inc.

Au sein de son système de gestion de l'environnement, VIA Rail Canada Inc. possède des processus pour évaluer les impacts environnementaux de ses projets et activités, ainsi que pour déterminer s'il est probable que les impacts environnementaux, quels qu'ils soient, peuvent causer des effets environnementaux significatifs.

En 2012, tous les nouveaux projets ainsi que les nouvelles initiatives et activités ont été évalués suivant le processus d'Évaluation des Dangers et des Stratégies de Contrôles des Risques (ÉDSCR) de VIA. Ce processus est mis en œuvre par le gestionnaire de projet lors de l'étape de planification afin d'identifier et d'évaluer les risques environnementaux et identifier les contrôles appropriés pour atténuer ces risques, tel que requis. En plus du processus ÉDSCR, la liste de critères et le processus d'évaluation environnementale de VIA ont été utilisés pour les projets et les initiatives de plus grande portée. Par la suite, une évaluation environnementale fut exécutée, lorsque requis, pour identifier les impacts environnementaux, déterminer si ceux-ci ont le potentiel d'avoir des effets environnementaux défavorables significatifs sur l'environnement et mettre en œuvre les mesures d'atténuation appropriées.

En 2012, VIA Rail Canada Inc. n'a exécuté aucun projet ni activité qui a généré des effets défavorables significatifs sur l'environnement. Les projets majeurs pour 2012 ont consisté en le commencement des travaux de démolition et de construction d'une gare ferroviaire sur une propriété existante; et en la maintenance et réparation régulière de ponts de chemins de fer. Dans tous les cas, les processus de VIA ont été suivis, les évaluations environnementales ont été complétées, l'identification et la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées furent exécutées selon le plan du projet et le rapport d'évaluation environnemental, et les permis appropriés ont été obtenus.

Western Economic Diversification Canada

The department of Western Economic Diversification (WD) has employed interim guidance circulated by the Canadian Environmental Assessment Agency (the Agency) to ensure a consistent approach to assessments under sections 67-69 of CEAA 2012.

WD assesses each project to ensure compliance with CEAA 2012 before approving a funding contribution. Direct recipients of WD funding that provide third-party funding agreements are required to submit projects on federal lands to WD for a determination under CEAA 2012 before finalizing a funding contribution with the third party.

WD has various arrangements in place to conduct environmental effects evaluations under section 67 of CEAA 2012 for all projects on federal lands. Arrangements range from accessing expertise and guidance with our partner organizations to procuring services from duly qualified consultants if required. The assessments and guidance obtained inform WD's determinations under the CEAA 2012. To date, all projects on federal lands funded by WD were determined not likely to have significant adverse environmental effects.

Further information on WD's projects can be found at www.wd.gc.ca

Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Le ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest (DEO) utilise les directives provisoires émises par l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (« l'Agence ») pour garantir une approche uniforme en matière d'évaluation environnementale en vertu des articles 67 à 69 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)* (LCEE 2012).

DEO évalue chaque projet en vue de vérifier sa conformité à la LCEE 2012 avant l'approbation de toute contribution financière. Les bénéficiaires directs d'une contribution de DEO dont le projet est aussi financé par un tiers doivent soumettre à DEO tout projet réalisé sur un territoire domanial et attendre la décision prise par DEO en vertu de la LCEE 2012 avant de finaliser l'entente de contribution avec le tiers parti.

DEO a mis en place diverses dispositions pour encadrer les évaluations prévues à l'article 67 de la LCEE 2012 pour tous les projets réalisés sur un territoire domanial. Ces dispositions vont de l'obtention d'expertise et de conseils auprès de nos organismes partenaires jusqu'au recours, le cas échéant, aux services d'un expert-conseil qualifié. Les évaluations et les conseils obtenus informent les décisions prises par DEO en vertu de la LCEE 2012. Jusqu'à maintenant, tous les projets réalisés sur un territoire domanial et financés par DEO ont été déterminés non susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

De plus amples renseignements sur les projets de DEO sont disponibles à l'adresse www.deo.gc.ca.

Windsor Port Authority

In accordance with Section 71 of the *Canadian Environmental Assessment Act, 2012*, the Windsor Port Authority advises that from July 6, 2012, the effective date of CEAA 2012 to December 31, 2012, projects administered by the Windsor Port Authority, that took into account the implementation of mitigation measures as prescribed by expert advisors/consultants, were determined to not likely cause significant adverse environmental effects. Determinations are based on the Interim guidance as distributed by CEAA, and a review of policies, plans, processes or procedures, roles and responsibilities, audit and feedback and continual improvement mechanisms.

Administration portuaire de Windsor

Conformément à l'article 71 de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012), l'Administration portuaire de Windsor annonce qu'elle a établi que les projets gérés par l'Administration du 6 juillet 2012, date d'entrée en vigueur de la LCEE 2012, jusqu'au 31 décembre 2012, et qui avaient pris en compte la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les conseillers et consultants experts sont peu susceptibles de causer des effets négatifs importants sur l'environnement. Les décisions sont fondées sur l'orientation provisoire définie par la LCEE, et l'examen des politiques, plans, procédés ou procédures, rôles et responsabilités ainsi que des mécanismes de vérification et de rétroaction et d'amélioration continue.